



N26 YOU

Compte

Les Conditions pour les bénéficiaires

Assurance voyage

Introduction

N26 Bank AG, émetteur du compte courant N26 You, a conclu avec *nous* un contrat d'assurance (ci-après désigné « *contrat d'assurance pour compte* ») couvrant les *titulaires de compte* et les autres *bénéficiaires*.

Conformément au *contrat d'assurance pour compte*, les *titulaires de compte* sont autorisés à *nous* adresser une déclaration de sinistre, mais ne peuvent faire valoir aucun droit auprès de *nous*.

Les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* ne font pas partie de la police d'assurance individuelle, mais elles fournissent une description des différentes garanties qui sont prévues dans le cadre du *contrat d'assurance pour compte*. Dans les présentes conditions applicables aux *bénéficiaires*, des informations sont fournies sur les garanties, les limites et exclusions, ainsi que les obligations des *titulaires de compte* et les autres *bénéficiaires*, tel que stipulé dans le *contrat d'assurance pour compte*.

Les garanties au titre du *contrat d'assurance pour compte* sont réservées aux *titulaires de compte* courant N26 You et prendront fin au moment où le compte N26 You est clos par N26 Bank AG ou par le *titulaire du compte*.

Il est important que le *titulaire du compte* et les autres *bénéficiaires* lisent attentivement les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires*.

N26 Bank AG informera le *titulaire du compte* de toute modification importante du *contrat d'assurance pour compte* ou si ledit contrat expire ou n'est pas renouvelé aux mêmes conditions. Le *contrat d'assurance pour compte* peut prendre fin, ou être modifié ou résilié par *nous* ou par N26 Bank AG sans l'accord du *titulaire du compte*.

TABLEAU DES GARANTIES

ANNULATION DE VOYAGE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
<i>Remboursement</i> des frais de voyage non remboursables, des frais d'annulation et des frais de nouvelle réservation en cas d'annulation du voyage	10 000 € par voyage	20 € par <i>bénéficiaire</i>

INTERRUPTION OU PROLONGATION DE VOYAGE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
<i>Remboursement</i> des frais de voyage non remboursables non utilisés en cas d'interruption du voyage	10 000 € par voyage	Néant
<i>Remboursement</i> des frais de transport supplémentaires en cas de retour prématuré dans <i>votre pays de résidence</i>	Billet d'avion en classe économique, par voyage	Néant
<i>Remboursement</i> des frais supplémentaires engagés pour vous permettre de poursuivre votre voyage	Billet d'avion en classe économique, par voyage	Néant
<i>Remboursement</i> des frais d'hébergement supplémentaires nécessaires	Jusqu'à 300 € au total pour l'ensemble des <i>bénéficiaires</i> (100 € par nuit pour un maximum de 3 nuits)	Néant

VOYAGE RETARDE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
En cas de retard d'une durée minimum de 2 heures : <i>Remboursement</i> des frais supplémentaires engagés en raison d'un retard de transport ou d'un départ manqué pendant un voyage	500 € par voyage (pour les vols avec plus de 2 heures de retard, <i>nous</i> payons 100 € pour chaque heure supplémentaire).	Néant

Voyage retardé - Paiement total des demandes d'indemnisation

Heures de retard par rapport à l'heure de départ prévue						
<1 hr	>1 hr	>2 hr	>3 hr	>4 hr	>5 hr	>6 hr
0 €	0 €	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €

DOMMAGES AUX BAGAGES

Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
Vol, perte ou dégradation des bagages	Jusqu'à 2000 € par voyage (dont jusqu'à 750 € pour les objets de valeur)	Néant

RETARD DE BAGAGES

Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
En cas de retard d'une durée minimum de 4 heures : <i>Remboursement</i> des biens de première nécessité en cas de retard à l'arrivée des <i>bagages</i> sur le lieu de destination du voyage	Si vous avez des justificatifs, 500 € par voyage	Néant

PERTE DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
<i>Remboursement</i> des frais relatifs à l'obtention d'un passeport ou d'un visa en urgence et des frais annexes en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos documents indispensables pour voyager au cours de <i>votre voyage</i>	500 € par voyage	Néant

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'ÉTRANGER

Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
Frais médicaux	1 000 000 € par voyage	Néant
Frais relatifs aux soins dentaires d'urgence	250 € par voyage	Néant

ASSISTANCE MEDICALE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
Rapatriement médical	Frais réels	Néant
Frais de recherche et frais de secours	2 300 € par voyage	Néant
Transport du défunt	Frais réels	Néant
Retour des personnes à charge	Frais réels	Néant
Transport au chevet du malade	Frais réels	Néant

RESPONSABILITE CIVILE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
Les frais payables à un tiers à la suite de dommages ou de <i>blessures</i> causés par vous	500 000 € par voyage	Néant

SERVICES PENDANT LE VOYAGE		
Garantie	Montant maximum couvert	Franchise
Assistance pour trouver un <i>médecin</i> ou un établissement de santé	Informations uniquement	Néant

Les informations ci-dessus ne sont qu'une brève description des garanties prévues dans les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires*.

Les conditions et exclusions s'appliquent à l'ensemble des garanties.

Le contrat est établi en langue française et *nous vous* répondrons en français.

Veuillez lire attentivement les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* pour obtenir le détail complet. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions des *conditions applicables aux bénéficiaires* s'appliqueront également lorsqu'ils sont utilisés dans le Tableau des garanties. Sauf mention contraire, les limites appliquées aux garanties indiquées ci-dessus sont valables par voyage.

Si une prestation indiquée ci-dessus est couverte jusqu'à un montant maximum "par voyage", cela signifie que le montant maximum s'applique à ce voyage dans son ensemble, quel que soit le nombre de *bénéficiaires* participant à ce voyage ou le nombre de demandes de *remboursement* soumises en rapport avec ce voyage.

REMARQUE : certains événements, garanties et/ou exclusions particuliers ne peuvent pas être appliqués dans certains pays pour des raisons légales ou réglementaires. Veuillez-vous reporter à la section consacrée à chaque garantie et aux Exclusions générales pour le détail complet des **modalités d'application de ces restrictions**.

AVERTISSEMENT

La présente fiche d'information vous est délivrée en application de l'article L.112-2 du code des assurances.

Elle a pour objet d'apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de la garantie responsabilité civile dans le temps.

Elle concerne les contrats souscrits ou reconduits postérieurement à l'entrée en vigueur le 3 novembre 2003 de l'article 80 de la loi n°2003-706. Les contrats souscrits antérieurement font l'objet de dispositions particulières précisées dans la même loi.

COMPRENDRE LES TERMES

FAIT DOMMAGEABLE

Fait, acte ou évènement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

RÉCLAMATION

Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre ou par tout autre support durable adressé à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une victime, soit de plusieurs victimes.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE

Période comprise entre la prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

PÉRIODE SUBSÉQUENTE

Période se situant après la date de résiliation ou d'expiration de la garantie. Sa durée est précisée par le contrat. Elle ne peut être inférieure à cinq ans.

Si votre contrat garantit exclusivement votre responsabilité civile vie privée, reportez-vous au I. Sinon, reportez-vous au II.

I. LE CONTRAT GARANTIT VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

En dehors de toute activité professionnelle, la garantie est déclenchée par le fait dommageable. L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

II. LE CONTRAT GARANTIT LA RESPONSABILITÉ CIVILE ENCOURUE DU FAIT D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le contrat d'assurance doit préciser si la garantie est déclenchée par le « fait dommageable » ou si elle l'est par « la réclamation ».

Lorsque le contrat contient à la fois des garanties couvrant votre responsabilité civile du fait d'activité professionnelle et des garanties couvrant votre responsabilité civile vie privée, ces dernières sont déclenchées par le fait dommageable (cf. I).

Certains contrats, pour lesquels la loi prévoit des dispositions particulières dérogent cependant à cette disposition ; c'est le cas par exemple en matière d'assurance décennale obligatoire des activités de construction.

1. Comment fonctionne le mode de déclenchement « par le fait dommageable » ?

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

2. Comment fonctionne le mode de déclenchement « par la réclamation » ?

Quel que soit le cas, la garantie de l'assureur n'est pas due si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci.

2.1. Premier cas : la réclamation du tiers est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période de validité de la garantie souscrite.

L'assureur apporte sa garantie, même si le fait à l'origine du sinistre s'est produit avant la souscription de la garantie.

2.2. Second cas : la réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période subséquente.

Cas 2.2.1 : l'assuré n'a pas souscrit de nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation couvrant le même risque.

L'assureur apporte sa garantie.

Cas 2.2.2 : l'assuré a souscrit une nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation auprès d'un nouvel assureur couvrant le même risque.

C'est la nouvelle garantie qui est mise en œuvre, sauf si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci, auquel cas, c'est la garantie précédente qui intervient.

Aussi, dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre deux garanties successives et que la réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur avant l'expiration du délai subséquent de la garantie initiale, l'un des deux assureurs est nécessairement compétent et prend en charge la réclamation.

Lorsque la garantie initiale est déclenchée pendant la période subséquente, le plafond de l'indemnisation ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration.

3. En cas de changement d'assureur

Si vous avez changé d'assureur et si un sinistre, dont le fait dommageable est intervenu avant la souscription de votre nouveau contrat, n'est l'objet d'une réclamation qu'au cours de votre nouveau contrat, il faut déterminer l'assureur qui vous indemniserait. Selon le type de contrats, l'ancien ou le nouvel assureur pourra être valablement saisi. Reportez-vous aux cas types ci-dessous :

3.1. L'ancienne et la nouvelle garanties sont déclenchées par le fait dommageable

La garantie qui est activée par la réclamation est celle qui est ou était en cours de validité à la date de survenance du fait dommageable.

3.2. L'ancienne et la nouvelle garantie sont déclenchées par la réclamation

Votre ancien assureur devra traiter la réclamation si vous avez eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation vous est adressée ou l'est à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si vous n'avez pas eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie, c'est votre nouvel assureur qui accueillera votre réclamation.

3.3. L'ancienne garantie est déclenchée par le fait dommageable et la nouvelle garantie est déclenchée par la réclamation

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de l'ancienne garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

Dans l'hypothèse où le montant de cette garantie serait insuffisant, la garantie nouvelle déclenchée par la réclamation sera alors amenée à compléter cette insuffisance pour autant que vous n'ayez pas eu connaissance du fait dommageable avant la date de souscription de votre nouvelle garantie.

Si le fait dommageable s'est produit avant la prise d'effet de l'ancienne garantie et est demeuré inconnu de l'assuré à la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est le nouvel assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

3.4. L'ancienne garantie est déclenchée par la réclamation et la nouvelle garantie est déclenchée par le fait dommageable

Si le fait dommageable s'est produit avant la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation est adressée à l'assuré ou à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de la nouvelle garantie, c'est bien entendu l'assureur de cette dernière qui doit traiter la réclamation.

4. En cas de réclamations multiples relatives au même fait dommageable

Un même fait dommageable peut être à l'origine de dommages multiples qui interviennent ou se révèlent à des moments différents. Plusieurs réclamations ont alors vocation à être successivement adressées par les différents tiers concernés. Dans ce cas, le sinistre est considéré comme unique. En conséquence, c'est le même assureur qui prend en charge l'ensemble des réclamations.

Si le fait dommageable s'est produit alors que votre contrat était déclenché sur la base du fait dommageable, c'est donc votre assureur à la date où le fait dommageable s'est produit qui doit traiter les réclamations.

Si vous n'étiez pas couvert sur la base du fait dommageable à la date du fait dommageable, l'assureur qui doit être désigné est celui qui est compétent, dans les conditions précisées aux paragraphes II-1, II-2 et II-3 ci-dessus, au moment de la formulation de la première réclamation.

Dès lors que cet assureur est compétent au titre de la première réclamation, les réclamations ultérieures seront alors traitées par ce même assureur quelle que soit la date à laquelle ces réclamations sont formulées, même si la période subséquente est dépassée.

Information

Générale

QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une branche néerlandaise de AWP P&C S.A., dont le siège social est situé à Saint-Ouen, en France. Nous opérons également sous le nom commercial Allianz Assistance.

Notre adresse professionnelle est la suivante :

Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays-Bas

Notre adresse postale est la suivante :

PO Box 9444
1006 AK Amsterdam
Pays-Bas

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous le nom d'Allianz Assistance et/ou Allianz Travel, est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE et opérant en libre prestation de services, avec le numéro d'identification de la société 33094603, et enregistré auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535.

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, en France, est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, Paris Cedex 09, France.

À PROPOS DES PRESENTES CONDITIONS APPLICABLES AUX BÉNÉFICIAIRES

Les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* décrivent la police d'assurance voyage qui est souscrit par N26 Bank AG au profit de (et en fiducie au nom de) ses *titulaires de compte*. Les enfants du *titulaire du compte* (dont les beaux-enfants, les enfants recueillis, les enfants adoptés ou en cours d'adoption) sont également considérés comme des *bénéficiaires* lorsqu'ils voyagent avec le *titulaire du compte*.

Il est important de préciser que le *titulaire du compte* et les autres *bénéficiaires* n'ont pas souscrit de police d'assurance auprès de nous, elle ne leur confère aucun droit direct au titre de la police souscrite par N26 Bank AG.

Veillez lire attentivement les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires*. Vous remarquerez que certains termes sont en italique. Ceux-ci sont définis dans la section « Définitions ». Les termes qui sont en majuscules font référence aux noms des documents et des couvertures mentionnés dans les *conditions applicables aux bénéficiaires*. Les titres ne sont fournis qu'à titre de référence et n'ont aucune incidence sur vos garanties.

GARANTIES PREVUES DANS LES CONDITIONS APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES ET PERSONNES COUVERTES

Les *garanties* ne s'appliquent que dans les situations, les événements et les sinistres soudains et imprévus figurant dans les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* et uniquement en application des conditions stipulées.

Veillez lire attentivement les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires*.

Votre contrat est composé des documents suivants :

La Fiche d'information relative au bon fonctionnement des garanties.

Les conditions applicables aux *bénéficiaires*.

La déclaration de confidentialité.

IMPORTANT :

Tous les sinistres ne sont pas couverts, même s'ils sont consécutifs à un événement imprévisible indépendant de votre volonté. Seuls les sinistres répondant aux conditions décrites dans les *conditions applicables aux bénéficiaires* peuvent être couverts. Veuillez-vous reporter aux Exclusions générales ainsi qu'aux éventuelles exclusions spécifiques pour connaître les exclusions applicables à toutes les garanties des *conditions applicables aux bénéficiaires*.

FACULTE DE RESILIATION

Votre satisfaction est *notre* priorité, mais *nous* avons conscience que les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* peuvent ne pas répondre aux besoins de tous les *bénéficiaires*. Le *titulaire du compte* est libre de résilier l'assurance en vertu des *conditions applicables aux bénéficiaires* à tout instant en fermant son compte courant N26 You ou en changeant le type de compte. Ce faisant, l'assurance sera immédiatement résiliée pour l'ensemble des *bénéficiaires*.

FRANCHISES

Certaines clauses des présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* vous imposeront de vous acquitter d'une *franchise*. Cela signifie que le *titulaire du compte* sera tenu de payer la première partie du sinistre pour chaque *bénéficiaire*, pour chaque section, pour chaque incident déclaré. Le montant que vous devez payer est désigné sous le nom de *franchise*. Le tableau des garanties décrit les modalités d'application et, dans la mesure du possible, *nous* déduirons la somme du paiement lié à toute déclaration de sinistre dû au *titulaire du compte* N26 You.

COORDONNÉES IMPORTANTES

France	N26warranty.nl@allianz.com	+33142990896
--------	----------------------------	--------------

DROIT APPLICABLE ET LANGUE

En accord avec le *titulaire de la police d'assurance*, nous utilisons la langue française pour communiquer avec le *titulaire du compte* et/ou les *bénéficiaires* pendant la durée du contrat.

Les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* sont régies par le droit allemand, sauf si celui-ci est en contradiction avec le droit international.

Les contestations qui pourraient être élevées contre AWP P&C S.A - succursale néerlandaise à l'occasion du présent contrat, sont soumises aux tribunaux compétents.

MODALITES D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Lorsque vous êtes mécontent du traitement de votre demande, votre première démarche doit être de *nous* en informer pour que la nature de votre insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

Veuillez *nous* communiquer votre nom, votre adresse et votre numéro de sinistre et joindre des copies des courriers relatifs à votre insatisfaction, afin de *nous* permettre de traiter votre *réclamation* dans les meilleurs délais.

France	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09	www.mediation-assurance.org	+33811901801
--------	--	--	--------------

Conditions générales

DEFINITIONS	10
DEBUT ET FIN DE VOS CONDITIONS APPLICABLES AUX BENEFICIAIRES	16
CHAMP D'APPLICATION	17
DESCRIPTION DES GARANTIES	17
A. ANNULATION DE VOYAGE	18
B. INTERRUPTION OU PROLONGATION DU VOYAGE	20
C. VOYAGE RETARDE	23
D. DOMMAGES AUX BAGAGES	24
E. RETARD DE BAGAGES	25
F. PERTE DES DOCUMENTS DE VOYAGE	26
G. FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'ÉTRANGER	26
H. ASSISTANCE MEDICALE	27
I. RESPONSABILITE CIVILE	31
J. SERVICES PENDANT LE VOYAGE	32
EXCLUSIONS GENERALES	33
DECLARATION DE SINISTRES	35
DISPOSITIONS COMMUNES	37

Definitions

Dans ces conditions applicables aux *bénéficiaires*, les mots et groupes de mots apparaissant en italique sont définis dans cette section.

Accident | Tout événement imprévisible, extérieur et non intentionnel à l'origine d'une *blessure* et/ou de dommages matériels.

Accident corporel | Toute atteinte corporelle non intentionnelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un *médecin*.

Accident de la circulation | Événement imprévu et non intentionnel lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, pouvant causer une *blessure* et/ou des dommages matériels.

Acte illégal | Acte qui viole la loi là où il est commis.

Animal d'assistance | Chien individuellement entraîné à effectuer des tâches au profit d'une personne souffrant d'un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Tout autre animal, qu'il soit sauvage ou domestique, dressé ou non, n'est pas considéré comme *animal d'assistance*.

Les effets dissuasifs de la présence d'un animal, le soutien émotionnel, le bien-être, le confort procurés par sa compagnie ne sont pas considérés comme une tâche au sens de cette définition.

Attaque terroriste | Acte perpétré par un groupe terroriste organisé reconnu par l'autorité gouvernementale et le droit applicable de votre *pays de résidence* principale, qui blesse des personnes ou endommage des biens dans un but politique, ethnique ou religieux. Sont exclus les manifestations, les émeutes, les mouvements populaires ou les actes de guerre.

Bagages | Biens personnels que vous emportez avec vous ou acquérez au cours de votre *voyage*.

Bénéficiaire | Le *titulaire du compte* ayant le droit de déclarer un sinistre en vertu du *contrat d'assurance pour compte*. Pour les couvertures de *voyage* (annulation de *voyage*, interruption de *voyage*, retard de *voyage*, *bagages* et retard de *bagages*, soins médicaux d'urgence et transport et responsabilité civile), le conjoint ou le *cohabitant* du *titulaire du compte* et les enfants (y compris les beaux-enfants, les enfants en famille d'accueil, les enfants adoptés ou les enfants en cours d'adoption) jusqu'à un âge maximum de 25 ans, s'ils sont encore en cours d'études au moment du *voyage*, sont considérés comme *bénéficiaires*, lorsqu'ils voyagent avec le *titulaire du compte*. Les garanties de protection contre les *dommages accidentels* et le *vol* de téléphones mobiles et de protection des achats ne sont disponibles que pour le *titulaire du compte*.

Bien éligible | Tout bien acheté en ligne/hors ligne avec un *prix d'achat* minimum de 100 € payé par le *titulaire du compte* N26 You ou de la ou des cartes de paiement qui y sont rattachées. Le *titulaire du compte* est tenu de produire une *preuve de paiement*.

Blessure | Lésion corporelle constatée par un *médecin*.

Catastrophe naturelle | Événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger les personnes, y compris, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Cohabitant | Toute personne avec laquelle vous vivez actuellement depuis au moins douze (12) mois consécutifs et qui est âgée d'au moins dix-huit (18) ans.

Conditions applicables aux bénéficiaires | Le présent document décrivant les conditions applicables aux garanties.

Contrat d'assurance pour compte | Le contrat est entre *nous* et la N26 Bank AG dont *vous* pouvez bénéficier. Ces conditions pour les *bénéficiaires* donnent une description des différentes prestations qui sont disponibles dans le cadre du contrat *d'assurance pour compte*.

Compagnon de voyage | Personne ou *animal d'assistance* voyageant avec vous. Un groupe ou un guide touristique n'est pas considéré comme un *compagnon de voyage*, sauf si vous partagez la même chambre que le groupe ou le guide touristique. Les enseignants organisant des *voyages scolaires* ne sont pas considérés comme un groupe ou des guides touristiques.

Cyber risque | Toute perte, dommage, responsabilité, sinistre, coût ou dépense de toute nature directement ou indirectement causé par, ayant contribué à, résultant de, ou découlant de ou en relation avec, un ou plusieurs des éléments suivants :

- Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou toute menace de tels actes, impliquant l'accès à, le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout *système informatique* ;
- Toute erreur ou omission impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout *système informatique* ;
- Toute indisponibilité partielle ou totale ou défaut d'accès, de traitement, d'utilisation ou d'exploitation de tout *système informatique* ; ou
- Toute perte d'utilisation, réduction de fonctionnalité, réparation, remplacement, restauration ou reproduction de toute donnée, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Date de départ | Date initialement prévue que vous avez choisie pour débiter votre *voyage*, comme indiqué sur votre itinéraire de *voyage* et/ou sur les factures correspondantes .

Date de retour | La date à laquelle il est initialement prévu que *vous* terminiez votre *voyage*, telle qu'indiquée sur votre itinéraire de *voyage*.

Délai d'attente | Période initiale, débutant à la date de souscription de *votre* compte N26 You, pendant laquelle *vous* ne bénéficiez pas des prestations prévues par les présentes conditions pour les *bénéficiaires*.

Document d'identification | Un passeport, une carte d'identité nationale, un permis de séjour ou un visa, un permis de conduire ou un certificat d'immatriculation de véhicule qui est indispensable pour vous permettre de poursuivre *votre voyage*.

Dommmages graves | Détérioration d'un état médical non traité conduisant à :

- une période de traitement plus intensive ou plus longue est nécessaire ;
- un impact permanent et irréversible sur la santé ; ou
- la mort.

Dommmage corporel | Toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique subie accidentellement par une personne ainsi que tous les préjudices pécuniaires en résultant.

Dommmage immatériel consécutif | Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien, de la cessation d'activité, de la perte d'un bénéfice ou de clientèle, et qui est la conséquence directe d'un *dommmage corporel ou matériel*.

Dommmage matériel | Toute détérioration, destruction ou disparition accidentelle d'un bien, ainsi que tout dommmage subi par un animal domestique.

Dommmages accidentels | Dommmages causés par un événement inattendu et non délibéré, survenant à un moment et en un lieu déterminés et portant atteinte à la fonctionnalité ou à la sécurité d'utilisation de l'*objet de valeur*. Il peut être causé par une chute, un choc, un liquide.

Émetteur | *Titulaire de la police*, N26 Bank AG, Voltairestr. 8-10, 10179 Berlin, Allemagne.

Épidémie | *Maladie* contagieuse déclarée comme *épidémie* par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.

Équipement sportif | Équipement ou matériel utilisé pour la pratique d'un sport.

Escorte médicale | Professionnel engagé par notre équipe médicale pour accompagner une personne malade ou blessée pendant son transport. Une *escorte médicale* est formée pour administrer des soins médicaux à la personne transportée. Il ne peut pas s'agir d'un ami, d'un *compagnon de voyage* ou d'un membre de votre famille.

Étranger | Tout pays à l'exclusion du pays de votre *résidence principale* où le *bénéficiaire* ne séjourne pas plus de 90 jours par an.

Fait dommmageable | Fait, acte ou événement à l'origine des dommmages subis par la victime et faisant l'objet d'une *réclamation*.

Frais funéraires | Frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagements spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de cercueil du modèle le plus simple, nécessaires au transport et

conformes à la législation locale. **Sont exclus les frais d'inhumation (ou de crémation), d'embaumement et de cérémonie.**

Frais médicaux | Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation, prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une *maladie* ou *blessure*.

Franchise | La partie du sinistre que le *titulaire du compte* doit payer est appelée la *franchise*, déduite du *remboursement*.

Le Tableau des garanties indique les cas où elle s'applique et, si possible, déduit la somme de tout paiement de sinistre dû au *titulaire du compte*.

Hébergement | Hôtel ou tout autre type de logement pour lequel vous faites une réservation ou dans lequel vous séjournez à titre onéreux.

Hôpital | Etablissement de santé public ou privé dans lequel les personnes malades peuvent être admises et/ou bénéficier d'une consultation pour y être soignées.

Inhabitable | *Résidence principale* rendue impropre à l'usage en raison d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage, d'une tempête ou d'un acte de vandalisme ayant causé des dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau).

Intempéries | Conditions météorologiques dangereuses, y compris, les tempêtes, les ouragans, les tornades, le brouillard, la grêle, les pluies torrentielles, les tempêtes de neige ou le verglas.

Maladie | Toute altération de l'état de santé d'une personne constatée par un *médecin*.

Médecin | Personne légalement autorisée à exercer la médecine et qui possède le diplôme requis selon la législation du pays dans lequel elle exerce. Il ne peut pas s'agir de vous, d'un *compagnon de voyage*, d'un membre de votre famille, d'un membre de la famille d'un *compagnon de voyage* ou d'un membre de la famille de la personne malade ou blessée.

Médicalement nécessaire | Traitement ou aménagement nécessaire à votre *maladie*, *blessure* ou problème de santé, adapté à vos symptômes et pouvant vous être administré ou fourni en toute sécurité. Ce traitement doit répondre aux normes de bonne pratique médicale et ne doit pas être choisi pour des raisons de commodité de la personne soignée ou celle de la structure médicale.

Membre de votre Famille |

1. Conjoint (dans le cadre d'un mariage, d'un concubinage ou d'un P.A.C.S) ;
2. *Cohabitants* ;
3. Parents et beaux-parents ;
4. Enfants, beaux-enfants, enfants placés dans votre famille en tant que famille d'accueil ou vos enfants placés dans une famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption ;
5. Frères et sœurs ;
6. Grands-parents et petits-enfants ;

7. Famille par alliance : belle-mère, beau-père, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur et beau-grand-parent ;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux ;
9. Tuteurs légaux et pupilles ; et
10. Auxiliaire de vie résidant avec vous.

Motifs couverts | Événements expressément mentionnés pour lesquels vous êtes couvert par ces conditions d'applicables aux bénéficiaires.

Nous, Notre ou Nos | AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise, opérant sous la dénomination commerciale Allianz Assistance.

Objets de valeur | Objets de collection, bijoux, montres, pierres précieuses, perles, fourrures, appareils photo (y compris les caméras) et matériels apparentés aux appareils photo, instruments de musique, équipements audio professionnels, jumelles, télescopes, équipement sportif, ordinateurs, radios, drones, robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et accessoires des articles susmentionnés.

Vous êtes tenu d'apporter une *preuve d'achat* de l'objet de valeur.

Organisme de voyage | Agence de voyage, voyageur, compagnie aérienne, compagnie ferroviaire, compagnie de croisière, hôtel ou tout autre professionnel de tourisme.

Pandémie | Epidémie déclarée comme *pandémie* par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.

Panne mécanique | Problème électrique, électronique ou mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris en cas de perte de liquides (sauf carburant).

Pays de résidence | Le pays dans lequel vous possédez votre *résidence principale* et le pays dans lequel le compte N26 du *titulaire du compte* est détenu.

Premier intervenant | Personnel d'urgence qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour apporter de l'aide et des secours.

Preuve de paiement | Tout document qui prouve que le *bien éligible* a été payé par-vous à la date d'achat avec votre compte N26 You par exemple, reçus, états financiers). Le document doit comporter certains moyens d'identification de la *marchandise éligible*.

Procédure d'adoption | Procédure judiciaire obligatoire ou toute autre réunion à laquelle vous devez assister en tant que parent adoptif potentiel en vue d'adopter légalement un enfant mineur.

Prix d'achat | Montant figurant sur tout relevé de compte ou sur le reçu du magasin pour le produit.

Quarantaine | Confinement obligatoire, sur ordre ou directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou d'un capitaine d'un navire commercial sur lequel vous

séjournerez pendant votre *voyage*, visant à stopper la propagation d'une *maladie* contagieuse à laquelle vous ou un *compagnon de voyage* avez été exposé.

Réclamation | Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre ou par tout autre support durable adressé à vous ou à *nous*, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs *réclamations*, soit d'une victime, soit de plusieurs victimes.

Remboursement | Espèces, virement ou avoir pour un futur *voyage* que vous pouvez recevoir d'un organisme de *voyage*, ou de toute autre entité (sauf une autre compagnie d'assurance).

Réparation urgente du domicile | Une réparation immédiate qui, si elle n'est pas effectuée, risque d'entraîner de graves dommages à *votre résidence principale*.

Résidence principale | Votre domicile fixe, permanent, fiscal et légal.

Risque politique | Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'actions impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement en place, y compris :

- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- Expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ;
- La privation ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Emeutes et mouvements populaires ;
- Coup d'État.

Système informatique | Tout ordinateur, matériel, logiciel ou système de communication ou appareil électronique (y compris smartphone, ordinateur portable, tablette, appareil nomade), serveur, cloud, microcontrôleur ou système similaire, y compris toute entrée ou sortie de données dans un système informatique, dispositif de stockage de données associé, équipement réseau ou installation de sauvegarde.

Transporteur | Société autorisée à transporter à titre onéreux des passagers, par voie terrestre, aérienne ou maritime. Sont exclus :

1. Les sociétés de location de véhicules ;
2. Les *transporteurs* privés ou non-commerciaux ;
3. Les transports affrétés, sauf pour le transport de groupe affrété par votre voyageur ; ou
4. Les transports publics locaux.

Transports publics locaux | Société de transports locaux, de périphérie ou autres systèmes de transport urbain (les trains de banlieue, les bus de ville, le métro, les ferries, les taxis, les chauffeurs

à la demande) qui vous transportent, vous ou un *compagnon de voyage*, dans un rayon de moins de cent cinquante (150) kilomètres.

Titulaire du compte | La personne qui a souscrit le compte N26 You.

Titulaire de la police | N26 Bank AG, Voltairestr. 8-10, 10179 Berlin, Allemagne

Véhicule de location | Voiture ou tout autre véhicule conçu pour être utilisé sur la voie publique que vous avez loué pour la période indiquée dans un *contrat de location de véhicule* dans le cadre de votre voyage.

Vol et cambriolage | Entrée forcée dans les locaux : À un moment et dans un lieu déterminés, l'*objet assuré* est volé dans des locaux fermés à clé, de sorte que la force physique et l'entrée violente dans les locaux sont nécessaires.

- Entrée par la force dans les véhicules : A un moment et en un lieu déterminés, l'objet assuré, hors de vue, est volé dans un véhicule fermé à clé, alors que toutes les protections disponibles sont utilisées, de sorte que la force physique et l'entrée violente dans le véhicule sont nécessaires.
Vol qualifié
- La prise non autorisée de votre *objet* assuré par la force physique, par des menaces ou par l'intimidation d'un ou de plusieurs autres individus.

Voyage | Votre séjour entraînant un déplacement hors de votre *résidence principale* et :

- à au moins 100 km de votre *résidence principale* ; ou
- à l'*étranger* ; ou
- en dehors de votre ville/ville de résidence, à condition que votre *voyage* comprenne une nuitée.

Les prestations sont fournies uniquement pendant les *voyages* d'agrément et ne sont pas valables pendant les *voyages* d'affaires, c'est-à-dire tout *voyage* ou séjour entrepris à des fins professionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, les formations, les réunions, les stages ou le travail bénévole.

Il ne peut pas s'agir d'un *voyage* à but thérapeutique, ni d'un déménagement, ni de déplacements entre la *résidence principale* et le lieu de travail. Le *voyage* ne peut durer plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

Début et fin de vos conditions applicables aux bénéficiaires

La garantie Annulation de *voyage* pour chaque *voyage* prend effet à partir de la date de début de votre compte N26 You ou à la date à laquelle vous avez réservé votre *voyage* (la date la plus tardive étant retenue) et prend fin lors du premier des événements ci-dessous :

1. Lorsque vous annulez votre *voyage* ;
2. Lorsque vous commencez votre *voyage* ;
3. Lorsque le compte N26 You du *titulaire du compte* n'est plus actif ;
4. Lorsque le *titulaire du compte* résilie son compte N26 You ;

5. Le *titulaire du compte* ne remplit plus les critères d'éligibilité pour le compte courant N26 You.

Toutes les autres garanties (interruption de *voyage*, retard de *voyage*, bagages et retard de *bagages*, soins médicaux d'urgence et transport et responsabilité civile) pour chaque *voyage* commencent lorsque vous commencez *votre voyage* et prendront fin au premier des événements ci-dessous :

1. A la date indiquée sur vos derniers documents de *voyage* ;
2. Lorsque vous retournez à votre *résidence principale* ;
3. Le jour de *votre* arrivée dans un établissement médical pour des soins supplémentaires si vous mettez fin à *votre voyage* pour des raisons médicales ;
4. Lorsque le compte N26 You du *titulaire du compte* n'est plus actif ;
5. A partir de cette date, la résiliation du compte N26 You devient effective ;
6. Vous avez dépassé la durée maximale de 90 jours consécutifs par *voyage* ;
7. Le *titulaire du compte* ne remplit plus les critères d'éligibilité pour le compte N26 You.

Toutefois, si votre *voyage* de retour est retardé pour une raison couverte, *nous* prolongeons *votre* période de couverture jusqu'à la première des deux dates suivantes : lorsque vous êtes en mesure de retourner à *votre* point d'origine ou à *votre* résidence principale, ou lorsque vous arrivez dans un établissement médical pour y recevoir des soins supplémentaires à la suite d'un rapatriement médical ou d'une interruption de *voyage*.

Champ d'application

Pour les garanties de *voyage* (annulation de *voyage*, interruption de *voyage*, retard de *voyage*, *bagages* et retard de *bagages*, soins médicaux d'urgence et transport et responsabilité civile), vous aurez droit à des prestations dans n'importe quel pays du monde, à condition que vous suiviez les conseils de *voyage* émis par le gouvernement de votre *pays de résidence* et dans n'importe quel pays de départ, de destination ou de transit à l'exclusion de la Corée du Nord.

Si le *bénéficiaire voyage* dans son pays de résidence, il doit se trouver à plus de 100 km de sa *résidence principale* ou avoir effectué une réservation préalable d'un *hébergement* pour une nuit.

Description des Garanties

Dans cette section, *nous* allons décrire les garanties qui sont prévues dans vos conditions applicables aux *bénéficiaires*. *Nous* expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour que la garantie s'applique. Toutes les garanties sont délivrées dans les limites indiquées au Tableau des garanties. Chaque garantie est complétée par les Exclusions générales ainsi que les éventuelles exclusions spécifiques figurant dans la section Définitions et/ou le détail des garanties.

A. Annulation de voyage

Si votre voyage est annulé ou reporté pour l'un des *motifs couverts* énumérés ci-dessous, nous vous remboursons vos frais de voyage prépayés et les acomptes, les frais d'annulation ou les frais de modification de réservation, non remboursables (déduction faite de la *franchise* et des *remboursements* que vous avez perçus par ailleurs), dans les limites indiquées au Tableau des garanties.

IMPORTANT : Veuillez noter que cette garantie ne s'applique qu'avant votre départ en voyage et pour tout *motif couvert* survenant postérieurement à la souscription des conditions applicables aux *bénéficiaires*.

De plus, si vous aviez réservé un *hébergement* partagé, nous vous remboursons tous les frais d'*hébergement* supplémentaires restant à votre charge, si votre *compagnon de voyage* annule son voyage pour un ou plusieurs des *motifs couverts* énumérés ci-dessous.

IMPORTANT : Vous devez informer tous vos prestataires de services de voyage dans les 72 heures **dès la survenance d'un motif couvert** vous obligeant à annuler votre voyage (y compris **lorsqu'un médecin vous conseille d'annuler votre voyage**). Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un état médical grave vous empêche de prévenir vos fournisseurs de voyages dans ce délai de 72 heures, vous devez les en informer dès que vous le pouvez.

Motifs couverts :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes atteint d'une *maladie*, vous vous blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*) vous obligeant à annuler votre voyage.

La condition suivante **s'applique** :

- a. Un *médecin* vous conseille ou conseille à un *compagnon de voyage* d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.
2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous est atteint d'une *maladie*, se blesse ou présente un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*).

La condition suivante **s'applique** :

La *maladie*, la *blessure* ou le problème de santé doit être considéré par le *médecin* comme engageant le pronostic vital, ou nécessiter une hospitalisation.

3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre Famille* décédez ou votre *animal d'assistance* est mort à la date de début du compte N26 You ou à la date à laquelle vous avez réservé votre voyage (selon le dernier événement) ou après cette date.

4. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes mis en *quarantaine* avant votre voyage car vous avez été exposé à :

- a. Une *maladie* contagieuse autre qu'une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
- b. Une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement lorsque la condition suivante s'applique :
 - i. La *quarantaine* vous concerne, ou concerne un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être visé expressément par un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*.
 - ii. La *quarantaine* qui s'applique de manière générale ou élargie (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport (y compris l'hébergement sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) dans le pays de départ, d'arrivée ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordre ou la directive de mise en *quarantaine* vous vise expressément, *vous* ou un *compagnon de voyage* comme devant être mis en *quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victime d'un accident de la circulation à la date de départ.

L'une des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a. *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doit faire l'objet de réparations car sa conduite représente un danger.

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

Votre présence à cette procédure n'est pas liée à votre profession (par exemple, si vous assistez à une réunion en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent des forces de l'ordre ou d'une autre profession similaire, elle ne sera pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient inhabitable.

8. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes licencié par un employeur actuel après la date de souscription indiquée sur l'attestation d'assurance du titulaire du compte .

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Le licenciement ou la mise à pied n'est pas de votre faute ou de celle de votre *compagnon de voyage* ;
- b. L'emploi doit avoir été permanent (et non temporaire ou contractuel) ; et
- c. L'emploi doit avoir été exercé pendant au moins 6 mois continus.

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* obtenez un emploi à durée indéterminée et rémunéré, après la date de réservation de *votre voyage*, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de *voyage* initialement prévues.
10. *Vous* ou un *compagnon de voyage* devez déménager dans un rayon d'au moins cent cinquante (150) kilomètres de *votre résidence principale* initiale en raison de *votre* mutation professionnelle ou celle d'un *compagnon de voyage*. Ce *motif couvert* s'applique également pour le déménagement dû à une mutation professionnelle de *votre* conjoint.
11. *Vous* ou un *compagnon de voyage* travaillant comme *premier intervenant* êtes appelé en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour apporter de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.
12. *Vous* ou un *compagnon de voyage* recevez une convocation pour assister à une *procédure d'adoption* pendant *votre voyage*.
13. *Vous*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre Famille* servant dans les forces armées êtes réaffecté ou vos dates de congés sont modifiées, sauf en raison d'une guerre ou d'une mesure disciplinaire.
14. *Vous* ou un *compagnon de voyage* présentez une contre-indication médicale au vaccin nécessaire pour la destination de *votre voyage*.
15. Vos documents de *voyage* ou ceux d'un *compagnon de voyage* nécessaires pour le *voyage* sont volés.

La condition suivante s'applique :

Vous devez fournir des preuves de vos démarches pour obtenir des documents de remplacement qui *vous* permettraient de conserver les dates de *voyage* initialement prévues.

B. Interruption du voyage

Si *vous* devez interrompre ou prolonger *votre voyage* pour un ou plusieurs *motifs couverts* énumérés ci-dessous, *nous* vous remboursons, (déduction faite de la *franchise* et des *remboursements* que *vous* avez perçus par ailleurs) dans les limites indiquées au Tableau des garanties :

- i. Les frais de *voyage* prépayés et acomptes, assurés et non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, si *vous* devez interrompre *votre voyage*.
- ii. Les frais d'*hébergement* supplémentaires restant à *votre* charge, si *vous* aviez réservé un *hébergement* partagé et qu'un *compagnon de voyage* doit interrompre son *voyage*.
- iii. Les frais de transport nécessaires que *vous* engagez afin de poursuivre *votre voyage* ou regagner *votre résidence principale*, si *vous* devez interrompre ou prolonger *votre voyage*.
 - *Nous* vous remboursons le nouveau billet retour vers *votre résidence principale* ou la partie non remboursable de *votre* billet retour initial.

- iv. Les frais d'hébergement et de transport supplémentaires si le *motif couvert* vous contraint de rester sur votre lieu de destination (ou sur le lieu où survient le *motif couvert*) plus longtemps que prévu initialement, dans la limite de **100 € maximum pour l'ensemble des bénéficiaires** et par jour pendant trois (3) jours.

IMPORTANT : Vous devez informer tous vos prestataires de services de voyage dans les 72 heures suivant **la survenance d'un motif couvert** vous obligeant à annuler votre voyage (y compris lorsqu'un médecin vous conseille d'annuler votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un état médical grave vous empêche de prévenir vos fournisseurs de voyages dans ce délai de 72 heures, vous devez les en informer dès que vous le pouvez.

Motifs couverts :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes atteint d'une *maladie*, vous vous blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*) vous obligeant à interrompre ou prolonger votre voyage.

La condition suivante **s'applique** :

- a. Un *médecin* vous conseille ou conseille à votre *compagnon de voyage* d'interrompre ou prolonger le voyage.
 - b. Votre **inobservation d'interdictions officielles de voyager** édictées par le gouvernement ou une autre autorité publique compétente du pays de destination est exclue.
2. Un *membre de votre Famille* qui ne voyage pas avec vous est atteint d'une *maladie*, se blesse ou présente un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*).

La condition suivante s'applique :

La *maladie*, la *blessure* ou le problème de santé doit être considéré par le *médecin* comme engageant le pronostic vital, ou nécessiter une hospitalisation.

3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre Famille* décédez ou votre *animal d'assistance* est mort au cours de votre voyage.
4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes mis en *quarantaine* au cours de votre voyage car vous avez été exposé à :
- a. Une *maladie* contagieuse autre qu'une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement lorsque :
 - i. La *quarantaine* vous concerne, ou concerne un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être visé expressément par un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*.
 - ii. La *quarantaine* qui s'applique de manière générale ou élargie (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport (y compris l'hébergement sur place, le maintien à domicile, la sécurité à

domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) dans le pays de départ, **d'arrivé ou** de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordre ou la directive de mise en *quarantaine* vous vise expressément, vous ou un *compagnon de voyage* comme devant être mis en *quarantaine*.

5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victime d'un *accident de la circulation*.

L'une des conditions suivantes s'applique :

- a. Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doit subir des réparations car sa conduite représente un danger.

6. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

La condition suivante s'applique :

Votre présence à cette procédure n'est pas liée à votre profession (par exemple, si vous assistez à une réunion en votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent des forces de l'ordre ou d'une autre profession similaire, elle ne sera pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient *inhabitable*.

8. Vous ou un *compagnon de voyage* travaillant comme *premier intervenant* êtes appelé en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour apporter de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.

9. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes passager d'un avion, d'un train, d'un véhicule ou d'un navire détourné.

10. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre Famille* servant dans les forces armées êtes réaffecté ou vos dates de congés sont modifiées, sauf en raison d'une guerre ou d'une mesure disciplinaire.

11. Vous manquez 50 % de la durée de *votre voyage* au minimum pour l'une des raisons suivantes :

- A. Un retard du *transporteur* (sauf si le retard est consécutif à l'annulation par le *transporteur* avant *votre date de départ*) ;
- B. Une grève, sauf si celle-ci est évoquée ou annoncée avant la souscription de *vos conditions applicables aux bénéficiaires* ;
- C. Une *catastrophe naturelle* ;
- D. Les routes sont fermées ou impraticables en raison d'*intempéries* ;
- E. Les documents de *voyage* nécessaires sont perdus ou volés et ne peuvent pas être remplacés à temps pour poursuivre *votre voyage* ;
- F. Des émeutes et des mouvements populaires.

La condition suivante s'applique :

Vous devez fournir des preuves de vos démarches pour obtenir des documents de remplacement.

12. Un *transporteur* vous refuse, ou refuse à un *compagnon de voyage*, l'embarquement sur la base d'une suspicion d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie* liée à une *épidémie* ou *pandémie*). Votre non-respect des conditions d'entrée exigées par les autorités compétentes du pays de *votre* destination est exclu.

C. Voyage retardé

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'un des *motifs couverts* énumérés ci-dessous, *nous vous* remboursons, (déduction faite de la *franchise* et des *remboursements* que *vous* avez perçus par ailleurs) dans les limites indiquées au Tableau des garanties :

- i. Les frais de *voyage* prépayés restant à *votre* charge et les frais supplémentaires que *vous* engagez, pendant *votre* temps d'attente, pour les repas, l'*hébergement* , les communications et les transports locaux, dans la limite indiquée au Tableau des garanties :
- i. Les frais de transport nécessaires pour rejoindre *votre* croisière/circuit touristique ou *votre* destination, si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* circuit.
- ii. Les frais de transport nécessaires pour rejoindre *votre* destination ou *votre résidence principale* , si un retard des *transports publics locaux* sur *votre* chemin vers l'aéroport ou la gare de départ *vous* fait manquer le départ de *votre* vol/train.

ATTENTION : *Nous* ne vous remboursons pas les montants dus par *votre transporteur* ou *votre* organisme de *voyage*.

Le retard doit être supérieur ou égal au retard minimum requis indiqué au Tableau des garanties et être dû à l'un des *motifs couverts* suivants :

1. Un retard du *transporteur* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur* avant la date de départ) ;
2. Une grève, sauf si celle-ci est évoquée ou annoncée avant la souscription de *vos conditions applicables aux bénéficiaires* ;
3. Une mise en *quarantaine* pendant *votre voyage* car *vous* avez été exposé(e) à :
 - a. Une *maladie* contagieuse autre qu'une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement lorsque :
 - i. La *quarantaine* *vous* concerne, ou concerne un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être visé expressément par un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*.
 - ii. La *quarantaine* qui s'applique de manière générale ou élargie (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport (y compris l'*hébergement* sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) dans le pays de départ, d'arrivée ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordre ou la directive de mise en *quarantaine* *vous* vise expressément, *vous* ou un *compagnon de voyage* comme devant être mis en *quarantaine*.

4. Une *catastrophe naturelle* ;
5. La perte ou le vol de documents de *voyage* ;
6. Un détournement d'avion, d'un train, d'un véhicule ou d'un navire, sauf s'il s'agit d'une *attaque terroriste* ;
7. Des émeutes et des mouvements populaires, sauf s'ils évoluent en *risque politique* ;
8. Un *accident de la circulation* ; ou
9. Un *transporteur* vous refuse, ou refuse à un *compagnon de voyage*, l'embarquement sur la base d'une suspicion d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie* liée à une *épidémie ou pandémie*). Votre non-respect des conditions d'entrée exigées par les autorités compétentes du pays de votre destination est exclu.

IMPORTANT: Outre les exclusions prévues à la présente garantie ainsi que celles figurant dans la section Définitions, les Exclusions générales s'appliquent.

D. Dommages aux bagages

Si vos *bagages* sont perdus, endommagés ou volés au cours de votre *voyage*, y compris pendant l'acheminement par votre *transporteur*, nous vous remboursons, le montant le moins élevé des deux (2) montants mentionnés ci-dessous (déduction faite de la *franchise* et des *remboursements* que vous avez perçus par ailleurs), dans les limites indiquées au Tableau des garanties :

- i. Le coût de la réparation des *bagages* endommagés ; ou
- ii. Le coût de remplacement des *bagages* perdus, endommagés ou volés calculé sur la base de la valeur de remplacement des objets identiques ou similaires, déduction faite de 10 % par année complète d'utilisation depuis la date d'achat initiale, dans la limite de 50 % maximum.
- iii. Une compensation financière lorsque la réparation ou le remplacement n'est pas possible.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Vous avez pris les mesures nécessaires pour garder vos *bagages* intacts et en sécurité. Vous avez également pris les mesures nécessaires pour récupérer vos *bagages* ;
- b. Vous avez effectué une déclaration et en avez conservé une copie contenant une description du bien et sa valeur auprès des autorités locales compétentes, du *transporteur*, de l'hôtel ou du voyageur dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte du sinistre ;
- c. Vous devez déposer plainte auprès des autorités de police et en conserver une copie en cas de vol de vos *bagages* et d'*objets de valeur* ;
- d. Vous devez fournir la facture originale d'achat ou toute autre preuve d'achat des objets perdus, endommagés ou volés ; et
- e. Vous devez déclarer le *vol* ou la perte d'un téléphone portable à votre opérateur mobile et demander le blocage du téléphone.

IMPORTANT : Veuillez noter que pour les objets sans justificatif d'achat, nous vous indemnisons dans la limite de 50 % de la valeur d'un objet identique ou similaire.

Outre les Exclusions générales, ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, sont également exclus :

1. Animaux, y compris les trophées de chasse ;
2. Voitures, motos, moteurs, avions, bateaux et leurs accessoires et équipements connexes ;

3. Vélos, skis, snowboards (sauf s'ils ont été enregistrés par l'organisme de *voyage*) ;
4. Appareils auditifs, lunettes de vue et lentilles de contact ;
5. Dents artificielles, prothèses et appareils orthopédiques ;
6. Fauteuils roulants et tout autre appareil de mobilité
7. Consommables, médicaments, fournitures et équipements médicaux et denrées périssables ;
8. Billets, passeports, actes notariés, plans d'architecte, timbres et tout autre document ;
9. Espèces, devises, cartes de crédit, billets à ordre, lettres de change, chèques, chèques vacances, titres et valeurs, lingots et clés ;
10. Tapis et moquettes ;
11. Antiquités et objets d'art ;
12. Objets fragiles et cassants ;
13. Armes à feu et toutes autres armes, ainsi que leurs munitions ;
14. Les biens immatériels y compris les logiciels et les données informatiques ;
15. Matériel professionnel ;
16. Biens dont vous n'êtes pas propriétaire ;
17. *Objets de valeur* volés dans une voiture, verrouillée ou non ; et
18. *Bagages* lorsqu'ils sont :
 - a. transportés par une société autre que votre *transporteur* ;
 - b. dans ou sur une remorque de voiture ;
 - c. non surveillés alors qu'ils se trouvent dans un véhicule à moteur non verrouillé ; ou
 - d. non surveillés et placés de manière visible dans un véhicule à moteur verrouillé ;
19. Les *bagages* qui sont égarés, oubliés ou perdus alors qu'ils sont en votre possession.

E. Retard de bagages

Si vos *bagages* sont livrés avec retard par un *organisme de voyage* au cours de votre *voyage*, nous remboursons vos dépenses engagées pour les biens de première nécessité dont vous avez besoin jusqu'à l'arrivée de vos *bagages*, dans les limites indiquées au Tableau des garanties.

La condition suivante s'applique :

- a. Le retard de vos *bagages* doit être supérieur ou égal au retard minimum requis indiqué au Tableau des garanties.

Si vous ne fournissez pas de justificatifs d'achat, la limite sans justificatifs indiquée au Tableau des garanties s'applique. Cette garantie s'applique uniquement pour votre *voyage* aller.

Les exclusions suivantes s'appliquent :

1. Pertes dues aux différences de taux de change ;
2. Passeports ou visas laissés sans surveillance dans un véhicule à moteur ou dans un lieu public ;
3. Les frais de transaction en devises étrangères imposés par votre banque ou l'émetteur de votre carte de crédit ;
4. les coût de surclassement, les frais de services de vérification préalable ou des frais **d'expédition**.

IMPORTANT: Outre les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, les Exclusions générales s'appliquent.

F. Perte des documents de voyage

Si *vous* document d'identification est perdu, volé ou endommagé pendant *vous* voyage, nous vous rembourserons les frais nécessaires et inévitables pour obtenir un *document d'identification* de remplacement d'urgence afin de vous permettre de poursuivre *vous* voyage, jusqu'à concurrence de la prestation maximale indiquée dans votre tableau des garanties pour la couverture des documents d'identification.

La condition suivante s'applique :

La date d'expiration du *document d'identification* ne doit pas être antérieure à 6 mois après l'événement qui déclenche *vous* demande de *remboursement* au titre de cette garantie.

G. Frais médicaux à l'étranger d'urgence

Si *vous* recevez des soins médicaux ou dentaires d'urgence pendant *vous* voyage à l'étranger pour l'un des *motifs couverts* suivants, nous vous remboursons les *frais médicaux* restant à *vous* charge, dans les limites indiquées au Tableau des garanties (une limite spécifique s'applique pour les soins dentaires. Cette limite n'est pas cumulable avec la limite *Frais médicaux* d'urgence à l'étranger) :

1. Lors de *vous* voyage à l'étranger, vous êtes atteint d'une *maladie*, vous vous blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie ou pandémie* telle que la COVID-19) soudain et inattendu qui nécessite d'être traité avant votre retour dans votre *pays de résidence principale*.
2. Au cours de *vous* voyage à l'étranger, vous souffrez d'une *blessure* ou d'une infection dentaire, vous perdez un plombage ou vous vous cassez une dent, nécessitant des soins.

Si *vous* êtes hospitalisé, nous prenons en charge des frais acceptés par nos services, dans les limites indiquées au Tableau des garanties.

La condition suivante s'applique :

- a. Les soins doivent être *médicalement nécessaires* pour traiter un problème de santé urgent. Ils doivent être prodigués par un *médecin*, un dentiste, un *hôpital*, ou tout autre professionnel de santé autorisé à exercer la médecine ou la dentisterie.
- b. Cette couverture ne paiera pas les soins pour une *maladie*, une *blessure* ou une condition médicale qui a présenté des symptômes dans les quatre (4) mois précédant *vous* voyage ;

Outre les Exclusions générales, ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, sont également exclus :

1. Tout soin prodigué après la fin de *vous* voyage ;

2. Tout soin lié à une *maladie, blessure* ou problème de santé qui n'est pas survenu au cours de votre *voyage à l'étranger* ;
3. Tout soin considéré comme non urgent par *nos* services et les soins et services suivants :
 - a. Chirurgie esthétique ou soins esthétiques ;
 - b. Examens médicaux de suivi habituel ;
 - c. Soins liés à une affection de longue durée ;
 - d. Traitements contre les allergies (sauf si la réaction allergique engage *votre* pronostic vital) ;
 - e. Examens ou soins liés à la perte ou à l'endommagement d'appareils auditifs, de prothèses dentaires, de lunettes de vue et de lentilles de contact ;
 - f. Kinésithérapie, rééducation ou soins palliatifs (sauf si les soins palliatifs sont nécessaires pour stabiliser *votre* état) ;
 - g. Traitement expérimental ; et
 - h. Tout autre soin médical ou dentaire non urgent.
4. Votre inobservation **d'interdictions** officielles de *voyager* édictées par le gouvernement ou une autre autorité publique compétente du pays de départ, du pays de transit ou du pays de destination.

H. Assistance médicale

IMPORTANT :

- En cas d'urgence et si *votre* vie est en danger, sollicitez immédiatement les organismes de secours d'urgence sur place.
- *Nous* ne sommes pas, et ne devons pas être considérés comme un organisme médical ou de secours d'urgence.
- *Nous* intervenons dans le cadre des lois et règlements nationaux et internationaux. *Nos* services sont subordonnés à l'obtention des autorisations nécessaires émises par les autorités locales compétentes. *Nous* sommes également soumis aux restrictions en matière de *voyage* ainsi qu'aux restrictions réglementaires.
- Par ailleurs, *nous* ne pouvons être tenu pour responsable des retards ou empêchements dans **l'exécution des services d'assistance convenus à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements tels que grèves**, émeutes, mouvements populaires, restrictions de la libre circulation des biens et des personnes, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (récapitulatif des mesures restrictives **par pays disponible sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances :** <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/sanctions-financieres-internationales>), **conséquences des effets d'une source de radioactivité, catastrophe naturelle** ou de tout autre cas fortuit.
- Une information pour chaque pays est également disponible dans la rubrique « Conseil aux voyageurs » du site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>.
- Dans tous les cas, *nous* devenons propriétaire des titres de transport que *vous* n'avez pas utilisés. *Vous* vous engagez à *nous* les restituer ou à *nous* reverser le *remboursement* obtenu **auprès de l'organisme émetteur** de ces titres.

Évacuation d'urgence (Transport vers l'*hôpital* ou l'établissement de santé approprié le plus proche)

Si *vous* êtes atteint d'une *maladie*, *vous* blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*) au cours de *votre voyage*, *nous* remboursons les frais de transport local d'urgence depuis le lieu de l'incident initial vers un *médecin* local ou un établissement médical local. Si *nous* déterminons que les établissements médicaux locaux ne sont pas en mesure de fournir les soins appropriés :

1. *Notre* équipe médicale s'entretient avec le *médecin* local afin d'obtenir les informations nécessaires à la prise de décisions les mieux adaptées à *votre état de santé* ;
2. *Nous* identifions l'*hôpital* ou l'établissement de santé le plus apte à prodiguer les soins exigés par *votre état de santé* et en mesure de *vous accueillir*, et organisons et prenons en charge *votre transport* ; et
3. *Nous* organisons et prenons en charge une *escorte médicale* si *nous* jugeons cela nécessaire.

Les conditions suivantes s'appliquent aux situations 1, 2 et 3 ci-dessus :

- a. *Vous* ou un tiers devez *nous* contacter afin que *nous* organisions et prenions en charge *votre transport*. *Nous* ne pouvons être tenu pour responsable pour les transports que *nous* n'avons pas autorisés ou organisés ;
- b. *Vous* devez suivre les décisions prises par *nos équipes d'assistance* et *nos équipes médicales*. Si *vous* ne vous y conformez pas, *nous nous* déchargeons de toute responsabilité quant aux conséquences de vos décisions, et *vous* perdez tout droit à prestation et indemnisation de *notre part*.
- c. Un ou plusieurs prestataires de services de transport d'urgence doivent être disposés à *vous transporter* de *votre lieu de résidence actuel* à l'*hôpital* ou à l'établissement identifié et être en mesure de le faire.

Votre inobservation d'interdictions officielles de voyager édictées par le gouvernement ou une autre autorité publique compétente du pays de départ, du pays de transit ou du pays de destination est exclue.

IMPORTANT : Veuillez noter que toutes les décisions concernant *votre transport* doivent être prises par des professionnels de santé autorisés à exercer la médecine dans le pays dans lequel ils exercent.

Rapatriement sanitaire (Rapatriement dans *votre pays de résidence principale* après avoir reçu des soins)

Si *vous* êtes atteint d'une *maladie*, *vous* blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie* telle que le COVID-19) au cours de *votre voyage* et que *notre* équipe médicale confirme avec le *médecin* traitant local que *votre état de santé* permet de *vous transporter*, *nous* :

1. Organisons et prenons en charge *votre transport* auprès d'un *transporteur* dans la même classe que le billet réservé à l'origine, sauf raison *médicalement nécessaire*, pour *votre retour*,

(déduction faite des *remboursements* que vous avez perçus par ailleurs pour les billets non utilisés). Le transport se fera vers l'une des destinations suivantes :

- a. *Votre résidence principale* ;
 - b. Le lieu de *votre* choix dans *votre pays de résidence principale* ; ou
 - c. Un établissement médical à proximité de *votre résidence principale* ou dans le lieu de *votre* choix dans *votre pays de résidence*. Dans les deux (2) cas, l'établissement médical doit être en mesure de vous accueillir en tant que patient et doit être considéré par *notre* équipe médicale comme étant apte à assurer la poursuite de vos soins.
2. Organisons et prenons en charge une *escorte médicale* si *notre* équipe médicale juge cela nécessaire.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Les aménagements spéciaux sont mis en place uniquement lorsqu'ils sont *médicalement nécessaires* pour *votre* transport (par exemple, si plus d'un siège est *médicalement nécessaire* pour que vous puissiez voyager) ;
- b. Vous ou un tiers devez *nous* contacter afin que *nous* organisons et prenons en charge *votre* rapatriement. *Nous* ne pouvons être tenu pour responsable pour les rapatriements sanitaires que *nous* n'avons pas autorisés ou organisés ;
- c. Vous devez suivre les décisions prises par *nos* équipes d'assistance et *nos* équipes médicales. Si vous ne vous y conformez pas, *nous nous* déchargeons de toute responsabilité quant aux conséquences de vos décisions, et vous perdez tout droit à prestation et indemnisation de *notre* part.
- d. Un ou plusieurs prestataires de services de transport d'urgence doivent être disposés à vous transporter de votre lieu de résidence actuel à *l'hôpital* ou à l'établissement identifié et être en mesure de le faire.

Votre inobservation d'interdictions officielles de voyager édictées par le gouvernement ou une autre autorité compétente du pays de *votre* destination ou du pays de transit est exclue.

IMPORTANT: Veuillez noter que toutes les décisions concernant *votre* rapatriement doivent être prises par des professionnels de santé autorisés à exercer la médecine dans le pays dans lequel ils exercent.

Transport au chevet (Présence d'un ami ou d'un *membre de votre Famille* à *votre* chevet)

Si pendant *votre voyage* le *médecin* traitant local vous informe que vous devez être hospitalisé pendant plus de trois (3) jours ou que *votre* pronostic vital est engagé, *nous* organisons et prenons en charge le transport aller-retour en classe économique pour qu'un ami ou un *membre de votre Famille* se rende à vos côtés.

La condition suivante s'applique :

- a. Vous ou un tiers devez *nous* contacter afin que *nous* organisons et prenons en charge le transport.
- b. Vous ne devez pas avoir voyagé contre les ordres ou les conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique à tout endroit vers, depuis ou à travers lequel vous voyagez pendant *votre voyage*.

IMPORTANT: Veuillez noter que *nous* ne pouvons être tenu pour responsable pour les transports que *nous* n'avons pas autorisés ou organisés.

Retour des personnes à charge (Rapatriement des mineurs et des personnes dépendantes)

Si *vous* devez être hospitalisé pendant plus de vingt-quatre (24) heures ou si *vous* décédez au cours de *votre voyage*, *nous* organisons et prenons en charge le transport de *vos compagnons de voyage* âgés de moins de dix-huit (18) ans, ou des personnes dépendantes nécessitant *votre* surveillance et des soins quotidiens de *votre* part, vers l'une des destinations suivantes :

1. *Votre résidence principale* ; ou
2. Le lieu de *votre* choix, dans *votre pays de résidence principale*.

Si *nous* jugeons cela nécessaire, *nous* organisons et prenons en charge le transport d'un *membre majeur de votre famille* pour raccompagner vers le lieu de *votre* choix *vos compagnons de voyage* âgés de moins de dix-huit (18) ans, ou les personnes dépendantes nécessitant *votre* surveillance et des soins quotidiens de *votre* part.

Le billet retour est réservé auprès d'un *transporteur* dans la même classe que le billet initial. Les *remboursements* disponibles pour les billets non utilisés seront déduits du montant total à payer.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Cette garantie ne s'applique que si *vous* êtes hospitalisé(e) ou si *vous* décédez, et si aucun *membre majeur de votre famille*, capable de s'occuper des *compagnons de voyage* de moins de dix-huit (18) ans ou des personnes dépendantes, ne *voyage* avec *vous* ;
- b. *Vous* ou un tiers devez *nous* contacter afin que *nous* organisions et prenions en charge le transport des personnes à charge, *nous* ne paierons qu'à hauteur de ce que *nous* aurions payé si *nous* avions pris les dispositions nécessaires.
- c. *Vous* ne devez pas avoir voyagé contre les ordres ou les conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique à tout endroit vers, depuis ou à travers lequel *vous voyagez* pendant *votre voyage*.

IMPORTANT: Veuillez noter que *nous* ne pouvons être tenu pour responsable pour les transports que *nous* n'avons pas autorisés ou organisés.

Assistance en cas de décès (Rapatriement du corps si *vous* décédez)

Nous organisons et prenons en charge le transport de corps ainsi que les *frais funéraires*, vers l'une des destinations suivantes :

1. Un établissement d'opérateur funéraire à proximité de *votre résidence principale* ; ou
2. Un établissement d'opérateur funéraire situé dans *votre pays de résidence principale*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Un tiers doit *nous* contacter afin que *nous* organisions et prenions en charge le transport de corps,
- b. Le décès doit survenir au cours de *votre voyage*.

Si un *membre de votre Famille* décide de prendre des dispositions pour vos funérailles, *votre* enterrement ou *votre* crémation sur le lieu de *votre* décès, *nous* rembourserons les frais nécessaires jusqu'à concurrence du montant qu'il *nous* aurait coûté pour transporter *votre* dépouille jusqu'à un salon funéraire situé près de votre résidence principale.

IMPORTANT: Veuillez noter que *nous* ne pouvons être tenu pour responsable pour les transports que *nous* n'avons pas autorisés ou organisés.

Recherche et secours

Nous remboursons les frais de recherche et/ou les frais de secours engagés suite à l'intervention d'une équipe de secours professionnelle, dans les limites indiquées au Tableau des garanties, si *vous* êtes porté disparu au cours de *votre voyage* et/ou si *vous* devez être secouru à la suite d'un *accident*.

IMPORTANT: Outre les exclusions prévues à la présente garantie ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, les Exclusions générales s'appliquent.

I. RESPONSABILITE CIVILE

Nous garantissons les conséquences financières de la responsabilité civile que vous pouvez encourir à l'occasion de votre voyage en raison des dommages :

- *Corporels*,
 - *matériels*,
 - immatériels directement consécutifs à des dommages corporels ou matériels, soit, résultant d'un accident survenu au cours de votre vie privée et causés à un tiers (il ne peut pas s'agir d'un **membre de votre famille ou d'un compagnon de voyage**) par :
 - *votre propre fait*,
 - le fait de personnes dont *vous* répondez,
 - le fait des choses ou des animaux dont *vous* avez la garde, soit, causés à un tiers (il ne peut pas s'agir d'un *membre de votre famille* ou d'un *compagnon de voyage*) et résultant :
 - d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion,
 - d'un dégât des eaux,
- prenant naissance dans *l'hébergement* que vous occupez pendant *votre voyage*.

Veuillez noter que cette garantie ne s'applique que pour vos voyages hors du pays de *votre résidence principale* et

- **uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas d'une assurance de responsabilité civile** souscrite par ailleurs ou
- si *votre* assurance de responsabilité civile ne couvre pas ou couvre partiellement les dommages du sinistre déclaré.

Nous garantissons également les conséquences financières de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages précisés ci-dessus et résultant d'un *accident* survenu au cours des activités de sport ou de loisir et causés à un tiers par :

- *votre propre fait*,
- le fait des choses ou des animaux dont *vous* avez la garde, à condition que cette activité ne soit **pas couverte par un autre contrat d'assurance**.
- Veuillez noter que dans ce cas le montant maximum d'indemnisation diffère de celui du montant maximum d'indemnisation accordé en matière de responsabilité civile que *vous* pouvez encourir à l'occasion de votre *voyage* ou en qualité d'occupant d'*hébergement*.

IMPORTANT :

- En dehors de toute activité professionnelle, la garantie est déclenchée par le *fait dommageable*.
- Nous vous apportons notre garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que ledit *fait dommageable* survient entre la **date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie quelle que soit la date** des autres éléments constitutifs du sinistre.
- La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le *fait dommageable* s'est produit.

Outre les Exclusions générales, ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, sont également exclues les conséquences des :

1. Dommages que vous avez causés aux membres de votre famille , c'est-à-dire, vos ascendants, **descendants, collatéraux, jusqu'au second degré, ainsi qu'à un compagnon de voyage** ;
2. Dommages causés aux animaux ou aux objets qui vous appartiennent ou qui vous sont loués, prêtés ou confiés ;
3. Dommages causés par :
 - a. tout véhicule,
 - b. **tout véhicule terrestre construit en vue d'être attelé à un véhicule terrestre à moteur**,
 - c. tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale ;
4. Dommages occasionnés au cours de votre activité professionnelle (y compris les stages professionnels) ou lors de votre participation à une activité organisée par une association loi de 1901, une collectivité habilitée à organiser **l'activité** ;
5. **Votre responsabilité contractuelle, sauf à l'égard du bailleur de l'hébergement.**

En outre, sont exclues

6. Amendes ainsi que toutes condamnations pécuniaires prononcées à titre de sanction et ne **constituant pas la réparation directe d'un dommage** corporel ou matériel et/ou immatériel directement consécutif.

L. SERVICES PENDANT LE VOYAGE

Si vous avez besoin d'aide pendant votre *voyage*, *nous* sommes à votre disposition 24h/24h.

Recherche d'un *hôpital* à proximité

Si vous avez besoin de consulter un *médecin* ou de vous rendre dans un établissement médical au cours de votre *voyage*, nous pouvons vous indiquer l'hôpital référencé par nos soins, le plus proche de votre lieu de séjour et/ou le plus adapté à votre état de santé.

EXCLUSIONS GENERALES

Cette section décrit les exclusions générales applicables à toutes les garanties de vos *conditions applicables aux bénéficiaires* en complément des exclusions spécifiques figurant dans chaque garantie, ainsi que des éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable des pertes résultant directement ou indirectement des conséquences des circonstances et événements suivants si elles vous concernent, ou concernent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre Famille* :

1. Tout événement connu à la date de la souscription des *conditions applicables aux bénéficiaires* ;
2. Les *maladies* ou *blessures* ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les quatre (4) mois précédant la réservation du *voyage* ;
3. *Votre* automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide ;
4. Une grossesse ou un accouchement normal et sans complication, sauf si et dans la mesure où une grossesse ou un accouchement normal et sans complication est expressément mentionné et couvert par la garantie annulation de *voyage* ou la garantie interruption de *voyage*.
5. Traitement de fertilité ou avortement volontaire ;
6. *Votre* consommation **d'alcool** et/ou *votre* absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement ;
7. *Votre* faute intentionnelle ou dolosive ;
8. Exercice de *votre* activité professionnelle en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/alternant) à bord d'un avion, d'un véhicule utilisé pour le transport des personnes et des marchandises ou d'un navire de commerce ;
9. *Votre* participation à tout sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle ;
10. La participation ou l'entraînement à une compétition sportive amateur pendant votre *voyage*. Cela ne comprend pas la participation à des compétitions sportives récréatives informelles et à des tournois organisés par des hôtels, des centres de villégiature ou des compagnies de croisière pour divertir leurs clients.
11. Votre participation aux sports, activités extrêmes et à haut risque suivants :
 - a. **Toute activité en haute altitude, la Base jumping ou l'escalade libre** ;
 - b. Le rafting/kayak au-dessus des rapide de classe V ou le canoë au-dessus des rapides de classe III ;
 - c. **L'héli-ski** ou le ski ou le snowboard sans une zone jugée dangereuse par la direction de la station ;
 - d. Les sports de combat personnel ou de combat, le lâcher de taureaux ou les activités de rodéo ;

- e. La course de tout véhicule motorisé ou de toute embarcation autre que les karts ; ou
- f. La plongée en apnée à une profondeur supérieure à 30 pieds (10 mètres) ou la plongée sous-marine à une profondeur supérieur à 100 pieds (30 mètres) ou, pour les plongeurs non certifiés, la plongée sans maître de plongée certifié.

Pour que les sports et activités à haut risque qui ne sont pas expressément exclus soient couverts, ils doivent être :

- i. Organisés pendant la durée de votre *voyage* ;
- ii. Obligation de porter tous les équipements de sécurité nécessaire lorsque *vous* pratiquez vos activités sportives ;
- iii. Fournis par une entreprise réglementée ou titulaire d'une licence, le cas échéant ; et
- iv. Ne sont pas autrement interdits par la loi.

Vous devez porter tout l'équipement de sécurité recommandé lorsque vous participez à vos activités sportives afin d'être admissible à la couverture.

- 12. Acte qui enfreint la loi de l'endroit où il est commis entraînant une condamnation, sauf si vous -même, un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre Famille* êtes victime d'un tel acte ;
- 13. *Épidémie* ou *pandémie*, sauf mentions contraires dans les garanties ;
- 14. *Catastrophe naturelle*, sauf mentions contraires dans les garanties ;
- 15. Pollution de l'air, de l'eau ou la menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique ;
- 16. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive ;
- 17. Guerre civile ou étrangère ou actes de guerre ;
- 18. Service militaire, sauf mentions contraires dans les garanties ;
- 19. *Risque politique* ;
- 20. *Cyber risque* ;
- 21. Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties ;
- 22. *Attaques terroristes*, sauf mentions contraires dans les garanties. Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie Assistance médicale.
- 23. Actes, alertes/bulletins de *voyage* ou interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf mentions contraires dans les garanties ;
- 24. Cessation complète des activités d'un *organisme de voyage* en raison de sa situation financière, avec ou sans dépôt de bilan ;
- 25. Restrictions relatives aux *bagages* , y compris les équipements médicaux, imposées par les organismes de *voyage* ;
- 26. Usure normale ou vices propres du bien ;
- 27. Négligence caractérisée de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage* ;
- 28. *Voyage* à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique ;

Ces conditions pour les bénéficiaires ne prévoient aucune couverture, prestation ou service pour toute activité qui violerait toute loi ou réglementation applicable, y compris, sans s'y limiter, toute sanction ou tout embargo économique/commercial.

IMPORTANT : Vous n'avez pas droit au *remboursement* d'une quelconque prestation si :

1. Les billets de *votre transporteur* n'indiquent pas la ou les dates du *voyage* ;
2. Vous avez l'intention de recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit au cours de *votre voyage*.

DECLARATION DE SINISTRES

Avant de présenter une demande de *remboursement*, veuillez examiner le tableau des garanties pour vous assurer que *votre* situation répond aux critères d'une demande couverte. Veuillez noter que tous les sinistres ne sont pas couverts, même s'ils sont dus à un événement soudain, inattendu ou indépendant de *votre* volonté.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande en

- téléphonant à +33142990896
- envoyant un courriel à N26warranty.nl@allianz.com

Vous devez remplir le formulaire de demande et nous l'envoyer dès que possible avec toutes les informations et tous les documents que nous demandons. Vous devez nous donner le plus de détails possible afin que nous puissions traiter *votre* demande rapidement. Veuillez conserver des copies de toutes les informations que vous nous envoyez.

Il vous appartient de prouver que toutes les conditions requises pour la mise en œuvre de la garantie sont réunies à l'appui des pièces justificatives visées ci-dessous.

Il se peut que nous ayons besoin d'informations et/ou de preuves supplémentaires après la présentation de *votre* demande. Si tel est le cas, nous vous en informerons le plus rapidement possible.

Pour toute demande de *remboursement*

- L'original de la ou des factures de réservation de *votre voyage* et les documents de *voyage* indiquant les dates et heures du *voyage* de tous les *bénéficiaires*.
- Les originaux des reçus et des comptes pour tous les frais que vous devez payer.
- Les originaux des factures ou des relevés de compte que l'on vous demande de payer.
- Les détails de toute autre assurance que vous pourriez avoir et qui pourrait couvrir le même sinistre,
- Preuve que le *titulaire du compte* possède un compte N26 You actif.
- tout autre justificatif à notre demande.

Annulation du *voyage*

- Facture(s) d'annulation originale(s) détaillant tous les frais d'annulation encourus.
- Pour les demandes relatives à une *maladie* ou à une *blessure*, un certificat médical devra être rempli par le *médecin* traitant. Une copie certifiée du certificat de décès est requise en cas de décès.

- tout autre justificatif à notre demande.

Interruption de *voyage*

- Si vous devez écourter votre *voyage*, veuillez appeler +33142990896 dès que possible pour obtenir notre accord préalable.
- Votre (vos) facture(s) de réservation originale(s) indiquant l'heure et la *date de départ* révisées et précisant si des *remboursements* peuvent être effectués.
- Pour les demandes relatives à une *maladie* ou à une *blessure*, un certificat médical devra être rempli par le *médecin* traitant. Une copie du certificat de décès est requise en cas de décès.
- tout autre justificatif à notre demande.

Retard de *voyage*

- Confirmation écrite de la compagnie aérienne, de la compagnie de chemin de fer, de la compagnie maritime ou de leur agent de manutention de l'heure de départ prévue et réelle et de la raison pour laquelle le départ a été retardé.
- Un compte rendu détaillé des circonstances qui ont fait que vous n'avez pas pu partir, ainsi que des preuves de la part du fournisseur de transport public ou de l'autorité responsable des *accidents* et des pannes du véhicule privé dans lequel vous voyagez.
- tout autre justificatif à notre demande.

Bagages

- Déclarez le vol, les dommages ou la perte à la police dans les 24 heures suivant leur découverte et demandez-lui un rapport de police écrit.
- Le cas échéant, *vous* devez également signaler le vol, les dommages ou la perte à *votre transporteur* de *voyage*, tour-opérateur, agent de manutention ou responsable de l'*hébergement* et demander un rapport écrit.
- Pour les retards, les pertes et les dommages survenus pendant que *vous* étiez sous la garde d'un *transporteur* de *voyage*, signalez-les dès que possible et obtenez un rapport écrit de sa part. Pour les compagnies aériennes en particulier, *vous* devez obtenir un rapport d'irrégularité de la propriété (PIR) auprès de la compagnie aérienne ou de son agent de manutention. *Vous* devez le faire dans les 7 jours suivant tout retard, perte ou dommage. *Vous* avez ensuite 21 jours pour écrire à la compagnie aérienne en confirmant les détails de tout article de remplacement essentiel acheté.
- Les originaux des reçus, bons ou autres preuves d'achat, de propriété ou de valeur des *bagages* perdus, volés ou endommagés.
- Le cas échéant, les reçus originaux de l'*équipement sportif* de location.
- Conservez tous les articles endommagés, car *nous* pourrions avoir besoin de les inspecter. Si *nous* effectuons un paiement ou si *nous* remplaçons un article, celui-ci *nous* appartiendra alors.
- Obtenez un devis de réparation pour tous les articles endommagés.
- Bloquez les téléphones portables perdus ou volés auprès de *votre* opérateur et obtenez de lui une confirmation écrite de cette action.

Retard des *bagages*

- Signalez le sinistre au *transporteur* aérien et obtenez de lui un rapport écrit. Pour les compagnies aériennes, *vous* devez obtenir un rapport d'irrégularité de propriété (PIR) auprès

de la compagnie aérienne ou de son agent de manutention. Cette démarche doit être effectuée dans les 7 jours suivant le retard, la perte ou le dommage. *Vous* avez ensuite 21 jours pour écrire à la compagnie aérienne en confirmant les détails de tout article de remplacement essentiel acheté.

- Les originaux des reçus, bons ou autres *preuves d'achat* des articles de premières nécessités.

Soins médicaux et dentaires d'urgence à l'*étranger* et transport d'urgence

- Contactez toujours *notre* service médical d'urgence 24h/24h lorsque *vous* êtes hospitalisé, que *vous* devez être rapatrié ou que les *frais médicaux* risquent de dépasser 500 €.
- Une attestation médicale du *médecin* traitant confirmant la *maladie* ou la *blessure* et le traitement administré, y compris les dates d'admission et de sortie de l'*hôpital*, le cas échéant.

Responsabilité civile

- Un compte rendu détaillé des circonstances entourant la ou les *réclamations*, y compris des photographies et des preuves vidéo (le cas échéant).
- Toute assignation, sommation ou autre correspondance reçue d'un tiers. Veuillez noter que *vous* ne devez pas admettre *votre* responsabilité, proposer d'effectuer un paiement ou correspondre avec un tiers sans *notre* consentement écrit.
- Les coordonnées complètes de tous les témoins, en fournissant des déclarations écrites si possible.

DISPOSITIONS COMMUNES

Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble de ces conditions pour les *bénéficiaires*. Veuillez lire attentivement ces conditions car *nous* ne pouvons payer votre demande que si vous les remplissez.

1. *Vous* devez avoir *votre résidence principale* dans le pays où se trouve le compte N26 You du *titulaire du compte*. En cas de changement, *vous* devez en informer N26 Bank AG.
2. *Vous* devez prendre des mesures raisonnables pour *vous* protéger, *vous* et vos biens, contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages, comme si *vous* n'étiez pas assuré, et pour limiter au maximum toute *réclamation* potentielle.
3. Les avantages du *contrat d'assurance pour compte* sont uniquement disponibles pour les *titulaires de compte* lorsqu'ils souscrivent à un compte N26 You et prendront fin au moment où le compte N26 You sera fermé.
4. Le *titulaire du compte* doit avoir une déclaration d'assurance valide.
5. *Vous* devez *nous* contacter dès que possible avec tous les détails de tout ce qui peut donner lieu à une demande d'indemnisation et *nous* fournir toutes les informations et tous les documents que *nous* demandons tout au long du processus d'indemnisation. Veuillez consulter la section "Déclaration de sinistres" ci-dessus pour plus d'informations.
6. *Vous* acceptez que les termes et conditions des *conditions applicables aux bénéficiaires* ne peuvent être modifiés par *vous* à moins que *nous* n'acceptons la modification par écrit.

Nous avons le droit de faire ce qui suit :

7. Annuler les prestations dont *vous* bénéficiez en vertu de ces *conditions applicables aux bénéficiaires* si *vous nous* dites quelque chose qui n'est pas vrai et que cela influence notre décision de fournir une couverture.
 8. Annuler les garanties dont *vous* bénéficiez en vertu de ces *conditions applicables aux bénéficiaires* et ne procéder à aucun paiement si *vous*, ou toute personne agissant pour *vous* :
 - a. présentez une demande de *remboursement* malhonnête, intentionnellement exagérée ou frauduleuse de quelque manière que ce soit ; ou
 - b. fournissez des informations fausses ou trompeuses à l'appui d'une demande.
- Dans ces circonstances, toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.
9. *Vous* couvrir uniquement pour l'ensemble du *voyage* et ne pas fournir de couverture si *vous* avez commencé votre *voyage* avant la date de début indiquée sur le relevé d'assurance du titulaire du compte, à moins que le *titulaire du compte* ne détienne des relevés d'assurance N26 simultanés indiquant Allianz Assistance comme assureur, couvrant la durée totale du *voyage*.
 10. Résilier le contrat *d'assurance pour compte* et les présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* en donnant à N26 Bank AG un préavis écrit de 3 mois. N26 Bank AG informera le *titulaire du compte* de toute annulation.
 11. Annuler votre participation aux présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* en donnant au *titulaire du compte* et à N26 Bank AG un préavis de trois par écrit à la dernière adresse connue du *titulaire du compte* ou par e-mail aux adresses que le *titulaire du compte* et lui-même *nous* ont communiquées.
 12. La couverture ne s'applique que si votre *voyage* commence et se termine dans votre pays de résidence.
 13. Prendre en charge et traiter, en *votre* nom, toute demande de *remboursement* que *vous* effectuez en vertu des présentes conditions pour les *bénéficiaires*.
 14. Intenter une action en justice en *votre* nom (mais à nos frais) et *vous* demander de *nous* fournir tous les détails dont *nous* avons besoin, et de remplir tous les formulaires nécessaires, qui *nous* aideront à récupérer tout paiement que *nous* avons effectué en vertu des présentes conditions pour les *bénéficiaires*.
 15. Avec *votre* autorisation ou celle de votre représentant personnel, obtenir des informations de *votre* dossier médical pour *nous* aider, *nous* ou *nos* représentants, à traiter toute demande de *remboursement*. Cela peut impliquer un examen médical ou une autopsie après *votre* décès. *Nous* ne donnerons pas d'informations personnelles *vous* concernant à d'autres organisations sans *votre* autorisation.
 16. *Vous* renvoyer dans votre *pays de résidence* à tout moment pendant *votre voyage* si *vous* êtes malade ou blessé. *Nous* ne le ferons que si le *médecin* qui *vous* soigne et *nos* conseillers médicaux sont d'accord. En cas de litige, *nous* demanderons un avis médical indépendant.
 17. Ne pas accepter la responsabilité des frais de rapatriement ou de traitement si *vous* refusez de suivre les conseils du *médecin* traitant et de nos conseillers médicaux.
 18. Refuser de payer toute demande de *remboursement* au titre des présentes *conditions applicables aux bénéficiaires* de tout montant couvert par une autre assurance, ou par quiconque ou ailleurs (par exemple, tout montant que *vous* pouvez récupérer auprès d'une assurance *maladie* privée, de tout accord de réciprocité en matière de santé, des fournisseurs

de voyages, des assureurs de biens immobiliers ou tout autre montant de sinistre que vous pouvez récupérer). Dans ces circonstances, *nous* ne paierons que *notre* part du sinistre.

19. Vous demandez de *nous* rembourser les montants que *nous* avons payés et qui ne sont pas couverts par les conditions applicables aux *bénéficiaires*.
20. Apporter des modifications aux conditions de libellé des *bénéficiaires* et à ses prestations. Lorsque des changements surviennent, *nous* en informons le *titulaire du contrat* conformément à *notre contrat d'assurance pour compte*. Le *titulaire du compte* sera informé des modifications au moins un mois à l'avance par le *titulaire de la police*, sauf si ces modifications doivent être effectuées plus tôt en vertu de la loi ou de la réglementation (auquel cas le *titulaire du compte* recevra un préavis raisonnable et proportionné).

Si *vous* êtes couvert ou avez droit à une indemnisation par une autre assurance, un régime public ou une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement, *vous* ne serez pas couvert par les présentes *conditions pour les bénéficiaires*. Si *nous* *vous* indemnisons à *votre* demande, *vous nous* cédez vos droits à indemnisation en conséquence.

Prestations à payer

Toutes les pertes ne sont pas couvertes, même si elles sont dues à un événement soudain, inattendu ou indépendant de *votre* volonté. Seules les pertes répondant aux conditions décrites dans le présent document des conditions pour les *bénéficiaires* peuvent être couvertes et tout paiement pour une demande de *remboursement* sera effectué au *titulaire du compte* uniquement. Si *vous* subissez un sinistre, *vous* ne serez pas remboursé deux fois pour la même dépense.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

DÉFINITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT A LA PRÉSENTE SECTION

Outre les définitions qui s'appliquent aux présentes *conditions applicables aux bénéficiaires*, les termes suivants et toute forme de terme figurant en italique dans la présente section, sont définis ci-dessous.

<i>Assureur</i>	AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous la dénomination commerciale Allianz Travel ou Allianz Assistance
<i>Émetteur</i>	N26 Bank AG, Voltairestr. 8-10, 10179 Berlin, Allemagne.

Conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016
(Règlement général sur la protection des données - RGPD)

Nous veillons à la protection de vos données personnelles

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise, opérant sous la dénomination commerciale Allianz Travel ou Allianz Assistance (« *nous* », « *notre* » « *nos* »), est une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A, une société d'assurance de droit français domiciliée à Saint-Ouen, France, et fait partie du groupe Allianz Partners. AWP P&C S.A. - Succursale néerlandaise est enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers néerlandaise et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France pour fournir des produits et des services d'assurance dans plusieurs pays.

La protection de *votre* vie privée est une priorité pour *nous*. Cet avis relatif à la confidentialité explique comment les données à caractère personnel seront collectées, les finalités de la collecte, les types de données collectées et les personnes auxquelles elles sont divulguées ou communiquées. Veuillez lire attentivement cet avis.

1. Quel est le responsable du traitement des données ?

Un responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui contrôle les données à caractère personnel au format papier ou électronique et qui assume la responsabilité de leur stockage et de leur utilisation.

AWP P&C S.A. - Succursale néerlandaise est le responsable du traitement des données tel que défini par les lois et les réglementations sur la protection des données applicables concernant les données à caractère personnel que *nous* demandons et collectons auprès de *vous* pour les fins détaillées dans le présent avis relatif à la confidentialité.

2. Quelles données personnelles collecterons-nous ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles *vous* concernant, ainsi que d'autres personnes et tiers affectés par un événement couvert, conformément à ce qui suit :

- Données personnelles du souscripteur :
 - Nom, prénom
 - Sexe
 - Numéro de *document d'identification* (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et dates d'expiration
 - Âge/Date de naissance
 - Adresse
 - Coordonnées (adresse électronique, numéro de téléphone)
 - Langue
 - Résidence
 - Nationalité
 - Adresse IP
 - Coordonnées de la banque/carte de crédit et du compte bancaire
- Données personnelles des personnes assurées :
 - Nom, Prénom
 - Numéro de *document d'identification* (par exemple, carte d'identité, passeport, permis de conduire) et dates d'expiration.
 - Âge/Date de naissance

En fonction de la demande, *nous* pouvons également collecter et traiter des données personnelles supplémentaires, y compris des « données personnelles sensibles » *vous* concernant, ainsi que d'autres personnes et tiers affectés par les événements couverts, telles que :

- Conditions médicales (physiques et/ou psychologiques)
- Antécédents et rapports médicaux
- Historique des demandes de *remboursement de frais médicaux*
- Documentation justifiant les congés de *maladie* et leur durée
- Certificats de décès
- Déclaration de sinistre (par exemple, détails ou références de la réservation du *voyage*, détails des dépenses, détails du visa, etc.)
- Numéro de téléphone et coordonnées de contact si elles n'ont pas été fournies précédemment
- Coordonnées d'une tierce personne à contacter en cas d'urgence
- Emploi ou activités professionnelles antérieures et/ou actuelles
- Données de localisation
- Signature
- Voix
- Détails sur la famille (par exemple, état civil, personnes à charge, conjoint, partenaire, parents,...)

- Adresse IP du demandeur si la déclaration de sinistre est transmise par nos portails/applications disponibles
- Condamnations pénales et infractions (par exemple, en cas de demande d'assistance juridique)
- Résultats des contrôles relatifs à la prévention de la fraude et/ou des activités terroristes
- Coordonnées du compte bancaire
- Code des impôts
- Objet assuré Numéro IMEI/Numéro de série (dans la mesure où *nous* pouvons l'utiliser pour faire référence à d'autres aspects de vos données personnelles)
- Photographies (par exemple, dommages à votre objet assuré ; lieu du sinistre)
- Preuve d'achat de l'objet assuré
- déclaration du réparateur
- Rapport de police.

En souscrivant cette police d'assurance, vous vous engagez à communiquer les informations contenues dans la présente Déclaration de confidentialité à tout tiers dont vous pourriez nous fournir les informations personnelles (par exemple, les autres assurés, les bénéficiaires, les tiers concernés par le sinistre, les personnes à contacter en cas d'urgence, etc).

3. Comment obtiendrons et utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Est-ce que votre consentement explicite est nécessaire ?
• Pour vous fournir les prestations et/ou services (y compris la gestion des sinistres) tels que définis dans les Conditions générales de la <i>convention d'assurance collective</i> entre l'Émetteur (Titulaire de la police) et le Contrôleur des données (Assureur), à fournir aux bénéficiaires (clients finaux) de l'Émetteur.	• Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont nécessaires pour exécuter le contrat d'assurance auquel vous êtes partie et prendre les mesures nécessaires préalablement à la conclusion de ce contrat.
• Administration du contrat d'assurance (ex. : traitement des <i>réclamations</i>, les enquêtes et estimations nécessaires à la détermination de l'existence du <i>motif couvert</i> et du montant	• Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où <i>nous</i> devons traiter vos données personnelles dans le cadre du traitement de votre <i>réclamation</i>, <i>nous</i> ne

Finalité	Est-ce que <i>votre</i> consentement explicite est nécessaire ?
des indemnisations à verser ou le type d'assistance à fournir, etc.)	solliciterons pas <i>votre</i> consentement exprès.
Pour mener des enquêtes de qualité sur les services fournis, afin d'évaluer <i>votre</i> niveau de satisfaction et de l'améliorer	Non. <i>Nous</i> avons un intérêt légitime à <i>vous</i> contacter après avoir géré une demande ou après avoir fourni une prestation afin de <i>nous</i> assurer que <i>nous</i> avons exécuté nos obligations contractuelles d'une manière satisfaisante. Toutefois, <i>vous</i> avez le droit de <i>vous</i> y opposer en <i>nous</i> contactant comme cela est expliqué dans la section 9 ci-dessous.
Pour satisfaire à toutes les obligations légales (par exemple, celles qui découlent des lois sur les contrats d'assurance et les activités d'assurance, des règlements sur les obligations fiscales, comptables et administratives)	Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
À des fins de vérification, pour <i>nous</i> conformer aux obligations légales ou aux procédures internes	Non. <i>Nous</i> pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes requis soit par la loi, soit par <i>nos</i> procédures internes. <i>Nous</i> ne solliciterons pas <i>votre</i> consentement au titre de ces traitements s'ils sont justifiés en vertu de la réglementation en vigueur ou au titre de <i>notre</i> intérêt légitime. Toutefois, <i>nous nous</i> assurerons que seules les données à caractère personnel strictement nécessaires seront utilisées et qu'elles seront traitées en toute confidentialité. Les audits internes sont généralement réalisés par <i>notre</i> société mère, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, France).
Pour réaliser des analyses statistiques et qualitatives sur la base des données et du taux de demandes d'indemnisation	Non, si le traitement de vos données, même s'il s'agit de catégories sensibles de données à caractère personnel s'avère nécessaire à la constatation, à

Finalité	Est-ce que <i>votre</i> consentement explicite est nécessaire ?
	l'exercice ou à la défense de droits en justice, que <i>nous</i> pouvons invoquer également au titre de <i>notre</i> intérêt légitime.
• Au titre de la prévention et de la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques, y compris, le cas échéant, par exemple, la comparaison entre vos informations et celles figurant sur les précédentes demandes, ou la vérification des systèmes courants de déclaration de sinistre.	• Non. Il est entendu que la détection et la de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le respect de la réglementation applicable aux sanctions économiques constituent un intérêt légitime du Responsable du traitement. Par conséquent, <i>nous</i> sommes en droit de traiter vos données à cette fin sans avoir à recueillir <i>votre</i> consentement.
• Pour transférer les risques via une réassurance et une coassurance	• <i>Nous</i> pouvons traiter et partager vos données à caractère personnel avec d'autres compagnies d'assurances ou de réassurance, avec lesquelles <i>nous</i> avons signé ou <i>nous</i> signerons des accords de coassurance ou de réassurance. La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurance au moyen d'un seul contrat, en assumant chacune un pourcentage du risque ou en répartissant les couvertures entre elles. La réassurance est la « sous-traitance » de la couverture d'une partie du risque à un réassureur tiers. Toutefois, il s'agit d'un accord interne entre <i>nous</i> et le réassureur et vous n'avez aucun lien contractuel direct avec ce dernier. Ces transferts de risques interviennent au titre des intérêts légitimes des compagnies d'assurance, qui sont même généralement expressément autorisés par la loi (y compris le partage des données à caractère personnel strictement nécessaires à cette finalité).

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles *nous* avons indiqué que *votre* consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où *nous* aurions besoin de vos données

personnelles dans le cadre de la souscription de votre assurance et/ou de la gestion de *votre* sinistre, *nous* traiterons vos données personnelles sur la base de *nos* intérêts légitimes et/ou conformément à *nos* obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si *vous* ne souhaitez pas *nous* fournir ces données, *nous* ne serons pas en mesure de *vous* garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de *vous* intéresser, ou encore de *vous* proposer des offres adaptées à vos exigences spécifiques.

4. Qui aura accès à vos données personnelles ?

Nous nous assurerons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- Les pouvoirs publics, les autres partenaires d'Allianz et les sociétés du Groupe Allianz (par exemple à des fins d'audit), les autres assureurs, les coassureurs, les réassureurs, les intermédiaires/courtiers d'assurance, les banques, les tiers collaborateurs et partenaires participant à la fourniture des services tels que les services et professionnels de santé, notamment les *médecins*, les agences de *voyage*, les compagnies aériennes, les compagnies de taxi, les réparateurs, les enquêteurs de fraude, les experts en sinistres, les avocats et les experts indépendants, etc.

Dans le cadre des finalités énoncées, *nous* pouvons également divulguer vos données personnelles avec les parties suivantes qui opèrent en tant que préposés au traitement des données, c'est-à-dire qu'elles traitent les données selon nos instructions et sont soumises aux mêmes obligations de confidentialité, de besoin d'en connaître et de compatibilité avec les objectifs décrits dans la présente déclaration de confidentialité :

- D'autres sociétés d'Allianz Partners et du Groupe Allianz, ou des sociétés tierces agissant en tant que sous-traitants d'activités internes (par exemple, des fournisseurs de support et de maintenance informatique, des sociétés de gestion fiscale, des sociétés fournissant des services de gestion des *sinistres*, des fournisseurs de services postaux, des fournisseurs de gestion de documents), des consultants techniques, des experts (*sinistres*, informatique, postal, gestion de documents), des experts, des experts en sinistres et des sociétés de services pour décharger les opérations ; et
- Les annonceurs et les réseaux publicitaires pour *vous* envoyer des communications marketing, comme le permet la législation locale et conformément à vos préférences en matière de communication. *Nous* ne partageons pas vos données personnelles avec des tiers non affiliés pour leur propre usage marketing sans *votre* autorisation.

Enfin, *nous* pouvons partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une réorganisation, d'une fusion, d'une vente, d'une coentreprise, d'une cession, d'un transfert ou d'une autre disposition envisagée ou effective de tout ou partie de *nos* activités, actifs ou actions (y compris dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire ; et
- Pour répondre à toute obligation légale, y compris au Médiateur ou à l'autorité de contrôle compétente si *vous déposez une* plainte concernant le produit ou le service que *nous vous avons fourni*.

5. Où mes données personnelles seront-elles traitées ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne (UE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. *Nous* ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'UE par une autre société du groupe Allianz, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend le groupe Allianz, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés du groupe Allianz. Les règles internes d'entreprise d'Allianz ainsi que la liste des sociétés du groupe s'y conformant sont accessibles ici https://www.allianz-partners.com/en_US/allianz-partners---binding-corporate-rules.html. Lorsque les règles internes d'entreprise d'Allianz ne s'appliquent pas, *nous* prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. *Vous* pouvez prendre connaissance des mesures de protection que *nous* mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en *nous* contactant comme indiqué dans la section 9.

6. Quels sont vos droits relatifs à vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, *vous* avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsables(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer *votre* consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si *vous* avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par *nos* services ;

- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour *votre* usage personnel ou celui de *votre* nouvel assureur ; et
- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en *nous* contactant comme indiqué à la section 9. ci-dessous en fournissant *votre* nom, *votre* adresse électronique, l'identification de *votre* compte et l'objet de *votre* demande.

7. Comment *vous* opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, *vous* avez le droit de *vous* opposer au traitement de vos données personnelles par *nos* services, ou de solliciter auprès de *notre* société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois *votre* demande transmise, *nous* ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8. Combien de temps conservons-*nous* vos données personnelles ?

Nous ne conserverons vos données personnelles que pendant la période où elles sont nécessaires aux fins mentionnées dans la présente déclaration de confidentialité, et *nous* les supprimerons ou les rendrons anonymes lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. *Nous vous* informons ci-dessous de certaines des périodes de conservation applicables aux fins mentionnées à la section 3 ci-dessus.

Toutefois, sachez que, parfois, des exigences ou des événements spécifiques supplémentaires peuvent les remplacer ou les modifier, tels que des retenues légales en cours sur des informations pertinentes, ou des litiges ou enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces périodes jusqu'à ce que l'affaire soit close et que la période de révision ou d'appel ait expiré. En particulier, les périodes de conservation basées sur des périodes spécifiées pour les *réclamations* légales peuvent être interrompues puis recommencer à courir.

Informations personnelles pour obtenir un devis (si nécessaire)	Pendant la période de validité de l'offre fournie
Informations sur les polices (souscription, traitement des <i>sinistres</i> , gestion des plaintes, cas litigieux, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des créances, coassurance et réassurance,...)	<i>Nous</i> conserverons les informations personnelles de <i>votre</i> police d'assurance pendant la période de validité de <i>votre</i> contrat d'assurance et la période de prescription déterminée par les lois locales applicables aux contrats d'assurance. Au cas où <i>nous nous</i> rendrions compte d'informations omises, fausses ou inexactes dans la déclaration du risque à couvrir, les délais de

	conservation ci-dessus compteraient à partir du moment où <i>nous</i> en aurions connaissance.
Informations sur les <i>sinistres</i> (traitement des <i>sinistres</i> , gestion des plaintes, litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement des créances, coassurance et réassurance)	<i>Nous</i> conserverons les informations personnelles que <i>vous nous</i> fournissez ou que <i>nous</i> collectons et traitons conformément à la présente déclaration de confidentialité pendant la période de prescription déterminée par les lois locales applicables aux contrats d'assurance.
Informations marketing et profilage connexe	<i>Nous</i> conserverons ces informations pendant la durée de validité de <i>votre</i> police d'assurance et une année supplémentaire, sauf si <i>vous</i> retirez <i>votre</i> consentement (lorsque cela est requis) ou si <i>vous</i> vous y opposez (par exemple, en cas d'activités de marketing autorisées par la loi que <i>vous</i> ne souhaitez pas recevoir). Dans ces cas, <i>nous</i> ne traiterons plus vos données à ces fins, bien que <i>nous</i> puissions légitimement conserver certaines informations pour prouver que les activités de traitement précédentes étaient légales.
Recouvrements de créances	<i>Nous</i> conserverons les informations personnelles dont <i>nous</i> avons besoin pour <i>réclamer</i> et gérer les recouvrements de créances, et que <i>vous nous</i> avez fournies, ou que <i>nous</i> avons pu collecter et traiter conformément à la présente déclaration de confidentialité, pendant une durée minimale déterminée par les délais de prescription établis par les lois applicables. À titre de référence, pour les actions civiles, <i>nous</i> conserverons vos données pendant un minimum de 7 ans.
Documents justificatifs pour prouver le respect des obligations légales telles que la fiscalité ou la comptabilité.	<i>Nous</i> traiterons dans ces documents les données personnelles que <i>vous nous</i> fournissez, ou que <i>nous</i> collectons et traitons conformément à la présente déclaration de confidentialité, uniquement dans la mesure où elles sont pertinentes à cette fin, et pendant un minimum de 10 ans à compter du premier jour de l'année fiscale concernée

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire et *nous* les conserverons uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été obtenues.

9. Comment *nous* contacter ?

Si *vous* avez des questions concernant la manière dont *nous* utilisons vos données personnelles, *vous* pouvez *nous* joindre par e-mail ou par courrier aux adresses suivantes :

Adresses e-mail: dataprivacy.fos.fr@allianz.com

Adresse postale :

AWP P&C S.A. – Succursale néerlandaise
À l'attention de : Délégué à la protection des données
Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays-Bas

Vous pouvez également utiliser ces coordonnées pour exercer vos droits, ou pour soumettre vos questions ou *réclamations* à d'autres entités d'Allianz Partners agissant en tant que responsables du traitement (voir section 4 ci-dessus) auxquelles *nous* avons pu partager vos données personnelles. *Nous* leur adresserons *votre* demande et les aiderons à la traiter et à *vous* répondre en langue française.

10. À quelle fréquence mettons-*nous* à jour la présente Déclaration de confidentialité ?

Nous révisons régulièrement cette Déclaration de confidentialité. Cette Déclaration de confidentialité a été mis à jour pour la dernière fois le 27 octobre 2022.